

Direction générale
des collectivités locales

**CONSEIL NATIONAL
DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES**

**_*_*_*_*_*_*_*

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 13 JUIN 2024

Etat de présence :

Membres du CNOF :

Monsieur Stéphane BRUNOT : Directeur, adjoint à la Directrice générale des collectivités locales - DGCL

Monsieur Victor BORMAND : DGCCRF

Monsieur Frédéric KERVILLA : DGS

Madame Catherine VEGA : AMF

Monsieur Christian MÉTAIRIE : AMF

Madame Florence FRESSE : FFPF

Monsieur Guillaume FONTAINE : FNF

Madame Delphine BERTEAU : FNF

Monsieur Jean-Antoine GOURINAL : FNF

Madame Fabienne GOURSEROL : UFPF

Monsieur Manuel SAUVEPLANE : UFPF

Monsieur Thierry TOURNAIRE : CFDT

Monsieur Sébastien TRUFFET : CGT

Monsieur Bruno GRENIER : FO

Monsieur Michel KAWNIK : AFIF

Monsieur Damien LE GUAY : UNAF

Monsieur Philippe DESMOULINS-LEBEAULT : CNAFC

Monsieur Pascal DE BAZELAIRE : CNAFC

Monsieur Hubert LECOCQ : CNAFC

Madame Elisabeth WALLUT : CNAFC

Monsieur Christian SCHIEBER : personnalité compétente

Madame Clothilde ROUGE-MAILLART : personnalité compétente – CHU Angers

Monsieur Aubin DE MAGNIENVILLE, personnalité compétente - CSNAF

Monsieur François MICHAUD-NERARD, personnalité compétente

Monsieur Jo LE LAMER : personnalité compétente - FFC

Madame Frédérique PLAISANT : personnalité compétente – FFC

Membres ayant donné pouvoir :

Madame Juliette PART : DLPAJ

Madame Dolorès COEFFIC : CNAFC

Participants extérieurs :

Madame Isabelle DORLIAT-POUZET : Sous-Directrice CIL - DGCL

Madame Marie CORNET : Cheffe de bureau CIL3 – DGCL

Madame Hélène VAREILLES : adjointe à la cheffe de bureau CIL3 - DGCL

Madame Marie GRATRAUD : Rédactrice bureau CIL3 - DGCL

Monsieur Gabriel PY : DGCL

Monsieur Valentin PEGART : DGCL

Monsieur Frédéric PORTET : DGSCGC

Madame Nathalie BATESTI : ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur – Direction Générale des Ressources Humaines

ASSEMBLEE PLENIERE DU 13 JUIN 2024

Ouverture de la séance :

La séance est ouverte à 9 heures 30.

M. BRUNOT

Bonjour à tous. Je vous propose de commencer par la vérification du quorum.

Mme CORNET

Nous l'atteignons très largement.

M. BRUNOT

Très bien, merci. Je suis heureux de vous accueillir pour cette 46^e session plénière du Conseil National des Opérations Funéraires. Je tiens d'abord à excuser Madame Cécile RAQUIN, directrice générale des collectivités locales et présidente du CNOF, retenue par une réunion à laquelle elle ne pouvait se soustraire. Elle m'a chargé de présider la réunion, avec bonheur pour moi. En tant qu'adjoint au directeur général des collectivités locales, j'ai en effet déjà eu l'occasion de présider cette instance. Les membres du CNOF ont été renouvelés en février 2022, et quelques modifications sont intervenues depuis lors. Je voudrais donc souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres présents ou représentés. Madame CORNET, je vous laisse citer ces nouveaux membres.

Mme CORNET

Madame Juliette PART, membre titulaire du CNOF au titre de la DLPAJ, a donné pouvoir à Monsieur Victor BORMAND, membre titulaire représentant la DGCCRF. Madame Fabienne GOURSEROL est aussi avec nous, membre suppléante au titre de l'UPFP, en remplacement de Monsieur Patrick LEROGNON. Monsieur Sébastien TRUFFET, membre titulaire pour la CGT, remplace Madame Pascaline BRINGARD. Monsieur Pascal PATINOT, membre suppléant pour la CGT, aujourd'hui absent et Monsieur Michel KAWNIK, membre titulaire pour les familles, présent à ma gauche, ont également été récemment nommés au sein du CNOF.

M. BRUNOT

J'en profite pour vous présenter Madame Marie CORNET, déjà connue de certains d'entre vous à l'occasion d'autres réunions : la nouvelle cheffe du Bureau des services publics locaux. Madame CORNET a remplacé Madame Taline APRIKIAN en novembre dernier. Je vais employer ce terme à dessein, mais il y a une revenante à côté de moi. Il s'agit de Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, que vous avez bien connue dans les fonctions de cheffe du bureau CIL3. Elle nous est revenue après un passage dans l'Eure comme secrétaire générale de la préfecture, en tant que sous-directrice des compétences et des institutions locales. Je crois qu'elle retrouve avec bonheur les sujets funéraires.

En guise d'introduction, un mot de l'actualité funéraire depuis la précédente séance plénière du 4 juillet 2023. En premier lieu, la validation par le Conseil Constitutionnel du dispositif de récupération des métaux issus de la crémation, qui avait beaucoup occupé le CNOF. La constitutionnalité des dispositions de l'article L. 2223-18-1-1 du CGCT, issues de la loi « 3DS » du 21 février 2022, a été contestée. Elles ont été finalement reconnues conformes à la Constitution, à la suite d'une QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité), déposée par la société Europe Métal Concept. La décision a été rendue par le Conseil constitutionnel le 18 janvier 2024.

L'actualité contentieuse amènera également le Tribunal des Conflits à se prononcer prochainement sur la nature de service public industriel et commercial ou administratif de la prestation de gestion des crématoriums, l'audience se déroulera le 17 juin 2024. Nous ne manquerons pas de vous informer de la décision prise par le Tribunal des Conflits dans ce contentieux ; c'est un sujet qui concerne la ville de Toulouse au sujet de la gestion de l'un de ses crématoriums.

En second lieu, un point sur l'actualité législative et réglementaire. La réglementation d'exception liée à la crise sanitaire est désormais derrière nous du fait de l'abrogation de l'article 37 de l'arrêté du 1er juin 2021, par arrêté du 29 mai 2024. Cet article prescrivait l'obligation de mise en bière immédiate ainsi qu'une interdiction de soins de conservation pour les défunts décédés du Covid. Le CNOF avait été consulté et avait émis un avis favorable à cette abrogation lors de la précédente séance plénière du 4 juillet 2023. Je crois aussi que d'autres textes sont parus ce matin même, relatifs aux nouveaux modèles de certificats de décès. Si besoin, les représentants de la Direction Générale de la Santé pourront donner des précisions à ce sujet.

Par ailleurs, le projet de décret portant allongement des décrets d'inhumation et de crémation que vous aviez examiné pour avis lors de la séance du 4 juillet 2023 est toujours en cours d'examen par le Conseil d'État. Plusieurs questions relatives à l'application des dispositions en outre-mer ont retardé la procédure, mais nous

espérons qu'il sera publié dans les meilleurs délais. Nous mettons tout en œuvre pour faire aboutir cette demande de terrain, notamment la reconnaissance du fait que le délai de six jours était un peu court pour certains territoires.

À l'occasion de la séance plénière d'aujourd'hui, nous vous soumettrons le projet de rapport d'activité du CNOF pour la période 2021-2022. Je souhaite remercier tout particulièrement les participants aux groupes de travail dont les travaux font l'objet d'une synthèse dans ce rapport ainsi que la Fédération Française de Crémation, qui nous a permis de disposer d'éléments précis sur l'activité des crématoriums et le nombre de crémations sur la période 2021-2022. D'autres groupes de travail ont été constitués autour de trois thématiques. Il s'agit de la refonte du modèle de devis, de la dématérialisation des procédures et de la formation dans le secteur funéraire. Enfin, dans l'actualité plus immédiate, je souhaite également vous dire un mot des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, puisque la situation des opérateurs funéraires a bien été relayée auprès du cabinet du ministre de l'Intérieur, afin de disposer de consignes claires pour faciliter la circulation à l'intérieur des périmètres de sécurité. C'est un sujet essentiellement parisien, mais qui peut aussi concerner d'autres parties du territoire. Il a été ainsi recommandé aux préfetures d'associer les opérateurs funéraires aux dispositifs de gestion de crise. Les opérateurs ont eux-mêmes été invités à faire connaître les moyens dont ils disposent sur cette période, en vue d'éventuelles crises.

À ce stade, les véhicules des pompes funèbres pourront circuler dans l'ensemble des périmètres sans avoir à présenter de QR code. Je précise que les fédérations professionnelles seront bien entendu informées sans délai de toute éventuelle évolution, puisque l'organisation de ce type d'événement peut aussi appeler un ajustement de ces conditions en tant que de besoin. Enfin, je félicite les services qui ont actualisé le guide juridique relatif à la législation funéraire. Il est alimenté en continu par les questions juridiques qui nous sont posées, soit par vous, soit par les préfetures et dont nous poursuivons le travail d'actualisation. Après le titre III relatif aux cimetières qui avait été mis à jour en juillet 2022, c'est le titre II relatif aux opérations funéraires et aux funérailles qui est presque finalisé. Il devrait être publié prochainement.

RAPPEL DES MODALITÉS DE VOTE

Les avis sont pris à la majorité des suffrages. Le suppléant a un droit de vote dans le seul cas où le titulaire est absent.

Le vote se fait à main levée, mais il est possible de passer à un vote formel, si vous le souhaitez. Les experts ne peuvent pas prendre part au vote. Un relevé de conclusions de cette séance vous sera transmis, avant la rédaction du PV de la séance. Je remercie le sténotypiste qui procédera à l'établissement du projet de PV.

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour.

Mme CORNET

Je précise simplement que la séance est enregistrée pour faciliter la retranscription.

M. BRUNOT

A l'ordre du jour sont inscrits l'approbation du PV de la dernière séance plénière, ainsi que deux textes soumis pour avis. Il s'agit d'abord du rapport bisannuel du CNOF pour la période 2021-2022 et d'un projet d'arrêté portant sur le modèle de devis. Plusieurs points d'information sont également prévus, parmi lesquels un point d'étape sur les trois groupes de travail que j'ai cités, ainsi qu'une présentation par la DGSCGC de la version finale du guide ORSEC « décès massifs ».

I. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 4 juillet 2023 (DGCL) **- Vote**

M. BRUNOT

Je propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance plénière du 4 juillet 2023. Appelle-t-il des remarques de votre part? Il est donc adopté à l'unanimité. Nous passons aux textes soumis pour avis, tout d'abord le rapport du CNOF. Je passe la parole à Madame CORNET..

II. Textes et documents pour avis - Vote

Projet de rapport du CNOF 2021-2022 (DGCL)

Mme CORNET

Le CGCT prévoit que le CNOF rende public un rapport tous les deux ans, qui vous est donc aujourd'hui soumis pour avis.

Il reprend une architecture assez traditionnelle que certains d'entre vous connaissent sûrement, une première partie avec le CNOF et ses activités, le nombre de réunions, les textes adoptés, les consultations écrites éventuelles et les groupes de travail. Dans le rapport 2021-2022, sont également évoquées aussi les dernières réglementations en matière de Covid. C'est un rapport charnière entre la fin de la crise sanitaire et le retour au droit commun.

La deuxième partie est consacrée aux conditions de fonctionnement du secteur funéraire. Il y a beaucoup de données chiffrées sur la période 2021-2022, je me permets de vous en citer quelques-unes qui me paraissent importantes. Le nombre d'habilitations est en légère baisse avec près de 9 900 habilitations. Le nombre de chambres funéraires est également en légère baisse à hauteur de 3 600. En revanche, le nombre de crématoriums s'inscrit dans une tendance de hausse régulière.

Une troisième partie du rapport concerne l'évolution des prix des prestations funéraires, analyse fondée sur des données issues de l'INSEE ou de la DGCCRF. Enfin, une quatrième partie présente l'évolution de la législation funéraire dans la période 2021-2022. L'année 2022 en particulier a été marquée par la loi 3DS qui a introduit un certain nombre d'apports en matière funéraire, mais aussi par d'autres textes, notamment sur la refonte du cadre juridique applicable au don de corps, qui soulevait des enjeux majeurs. Les annexes sont très riches en données chiffrées, par territoire et par département. Le rapport d'activité que nous vous proposons appelle-t-il des observations ?

M. BRUNOT

Qui souhaite intervenir sur ce rapport ?

M. MICHAUD-NÉRARD

Comme toujours, c'est un rapport extrêmement intéressant et riche, qui fournit des chiffres sur nombre d'éléments clés de l'activité funéraire. J'ai lu avec satisfaction que le rapport inclut des tableaux qui recensent les transports à l'étranger. Cela avait été demandé par certains membres du CNOF et est tout à fait intéressant.

Nous pouvons globalement voir que 23 % des défunts sortent de France, de métropole en tout cas. Soit pour se rendre dans un établissement funéraire, soit vers des pays étrangers.

Je pense que s'il avait été possible d'avoir une répartition par pays ou au moins par grande zone géographique, cela aurait peut-être permis d'éclairer aussi les politiques municipales en matière de cimetières.

Il est bien évident qu'il y a un rapport entre les tarifs des professionnels qui pourraient être proposés dans les municipalités et celui des rapatriements dans certains pays d'origine. Je ne sais pas si c'est possible, mais je pense que ce serait très éclairant.

Mme CORNET

Sur ce thème le rapport a une portée générale. Nous pourrions essayer d'affiner les données pour mieux mettre en évidence ces aspects.

M. BRUNOT

Avez-vous d'autres questions sur le rapport ?

M. LE GUAY

J'ai une question sur la façon dont vous avez collecté les chiffres. Ont-ils été collectés auprès des préfetures ou grâce à la Fédération Française de crémation ? Je n'ai pas compris si vous l'avez expliqué dans les éléments introductifs.

Mme CORNET

Il y a deux aspects différents. La plupart des chiffres que nous collectons sont des chiffres issus d'enquêtes que nous menons auprès des préfetures. En revanche, les données liées à la crémation sont transmises par la Fédération Française de crémation. Cela renvoie à ce que Monsieur BRUNOT disait en introduction. La Fédération dispose de chiffres agrégés et consolidés qui permettent d'avoir une qualité de statistiques beaucoup plus grande, plutôt que si nous interrogeons les opérateurs. Cela permet d'avoir des chiffres de qualité.

M. LE GUAY

Vous n'avez pas d'éléments d'information en interne sur le nombre de crémations en France ?

Mme CORNET

Quand nous interrogeons les préfetures, qui elles-mêmes interrogent les opérateurs, il se peut que les réponses soient partielles ou lacunaires. Nous recroisons les chiffres mais nous ne retombons pas toujours sur des données pleinement cohérentes. La Fédération nous semble fournir les chiffres les plus fiables.

Je laisse la parole à la présidente de la Fédération Française de Crémation pour apporter des précisions sur les méthodes employées.

Mme PLAISANT

Merci Madame CORNET. Sur la méthode, nous interrogeons chaque début d'année, à partir d'avril, l'ensemble des gestionnaires de crématoriums, par le biais des délégués régionaux pour avoir les données annuelles de l'année précédente. Nous sommes en train de faire la collecte pour les chiffres 2023. Les gestionnaires de crématoriums peuvent parfois rechigner à donner des chiffres. Cela arrive, mais nous passons aussi par les fédérations professionnelles. Elles nous aident aussi à collecter les éléments lorsqu'ils sont en délégation de service public sur un certain nombre de crématoriums. Ce sont donc des chiffres collectés à la fois par les bénévoles, qui les remontent au sein de la Fédération Française de Crémation, mais aussi avec l'aide des professionnels et des fédérations professionnelles. Je les remercie à chaque fois, puisqu'ils jouent aussi le jeu de nous transmettre les éléments sur leurs crématoriums en DSP.

M. BRUNOT

Dans le rapport, la source de toutes les données publiées est explicitement précisée à chaque fois, mais je comprends votre question. Vous vous interrogez sur le fait de ne pas avoir des données émanant de l'État. Pour avoir une donnée qui vienne de l'État ou des collectivités, il faudrait un motif pour mettre en place une remontée de ce type d'acte. Je n'identifie pas *a priori* de raison de recenser la crémation par rapport à l'inhumation. Nous avons des données sur les opérateurs puisque la loi prévoit leur habilitation par les préfetures. Nous pouvons avoir des données sur les dérogations au délai d'inhumation et de crémation, puisque ce sont les préfetures qui les accordent, mais nous n'avons pas de système de gestion de données qui nous conduit à identifier le nombre de choix de crémations et d'inhumations faits localement. C'est un choix individuel.

M. LE GUAY

Ma question consistait juste à dire qu'étant donné qu'il y a des plans, comme des autorisations faites pour les crématoriums, ce n'est pas une question individuelle. C'est une question de politique publique. Cela suppose d'accorder des autorisations selon les bassins plus ou moins demandeurs. C'est le premier aspect.

Concernant le deuxième aspect, quand nous parlons d'un tiers ou plus des obsèques en France, il serait important d'avoir des chiffres qui viennent de l'État,

considérant que nous puissions voir ce qu'il en est par région à partir de là. Vous dites que ce n'est pas important, mais il me paraît absolument essentiel que l'État puisse comprendre lui-même ce qu'il en est, sans s'appuyer sur des chiffres extérieurs. Je vous remercie et je reviens sur ce que disait François sur les éléments relatifs aux demandes sur les cercueils qui sortent du territoire. Pouvons-nous avoir un élément plus précis des lieux d'adressage de ces cercueils ?

M. BRUNOT

Il y a deux dispositifs permettant de collecter des données. Il existe des collectes des données de façon exhaustive parce que la loi nous oblige à collecter ces données ou à exécuter un certain nombre d'actes. Il faut donc une autorisation de la loi. L'État ne collecte pas les données individuelles sans ce type d'autorisation. C'est le premier dispositif. Ce dispositif n'est pas prévu par la loi pour les crémations.

En revanche, il y a un autre dispositif permettant d'établir des statistiques, à l'image de l'INSEE, avec des méthodes par sondage. Nous avons ce type de champ dans d'autres domaines, par exemple dans le domaine de l'économie mixte, nous n'avons pas besoin d'autorisation pour étudier les entreprises publiques locales. La DGCL a donc récemment fait une étude pour mieux connaître ce secteur. Nous l'avons fait avec la Fédération des EPL, en mobilisant des précautions méthodologiques. C'est une méthode par échantillons avec des remontées redressées. Ce sont donc deux types de dispositifs assez différents. C'est pour cela que je voulais donner cette précision. Je ne dis pas que ce n'est pas important, mais si nous n'y sommes pas autorisés, nous ne faisons pas remonter une donnée de façon systématique. Par ailleurs, c'est aussi une charge pour tous ceux chargés de renseigner ces données. Madame GOURSEROL, vous souhaitiez prendre la parole.

Mme GOURSEROL

Je voulais simplement apporter une précision par rapport à l'élément évoqué par Monsieur LE GUAY.

Quand nous avons un crématorium en délégation, nous avons tous les ans un rapport d'activité qui fait l'objet d'une délibération en collectivité. Dans ce cadre, c'est transmis aux préfetures. Le nombre de crémations arrive donc forcément en préfecture de manière automatique.

Mme PLAISANT

Je précise tout de même une chose que j'ai oublié de dire. Il y a trois ans, nous avons dû saisir la CADA, la Commission d'accès aux documents administratifs. Une collectivité refusait de nous transmettre les chiffres en nous disant qu'il fallait voir avec le gestionnaire. À l'époque, le gestionnaire nous disait que les chiffres ne concernaient que la collectivité. La CADA nous a heureusement donné raison et les chiffres ont été transmis. Ce travail de recensement n'est pas une mince affaire.

M. BRUNOT

Y a-t-il d'autres remarques sur ce rapport 2021-2022 ? Nous pouvons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous passons au sujet suivant qui concerne le modèle de devis, présenté par Madame CORNET.

III. Points d'information

1. Point d'étape des groupes de travail (bilan des travaux effectués et préfiguration des étapes à venir)

a. Modèles de devis / Information du consommateur

Mme CORNET

Tout d'abord un petit point d'étape sur le projet d'arrêté portant modèle de devis. C'est un travail réalisé en lien avec la DGCCRF dans le cadre de l'avis du Conseil National de la Consommation sur ce thème. Il avait émis un certain nombre de recommandations, liées notamment à la clarté du devis et à la transparence envers les familles. Il y a eu plusieurs réunions de travail sur ce thème, aussi bien du côté de la profession que du côté des familles et des consommateurs pour échanger sur leurs attentes concernant ce document.

L'enjeu a été de trouver un équilibre entre les enjeux de la profession, un quotidien qui ne doit pas être complexifié outre mesure, ainsi que les demandes très légitimes des familles, pour que les personnes endeuillées qui se présentent chez un opérateur funéraire bénéficient des meilleurs renseignements possibles, dans la transparence la plus complète.

Nous nous sommes réunis en groupe de travail à quatre reprises sur ce sujet et nous avons également beaucoup échangé en bilatéral avec certains d'entre vous.

Nous avons pensé que nous étions à peu près arrivés au bout du chemin, avec un modèle de devis qui n'était certes pas parfait, mais qui répondait malgré tout aux enjeux pointés par le CNC, notamment l'identification des prestations obligatoires et non obligatoires de façon plus claire pour les familles. Mais des échanges très récents en fin de semaine dernière et en début de semaine sont intervenus, qui nous laissent penser que nous ne sommes finalement pas complètement arrivés au bout du chemin. Nous vous proposons donc de pouvoir échanger sur ce thème sans nécessairement passer au vote.

Nous avons en effet constaté, bien que les ajustements à effectuer soient relativement mineurs, qu'il serait peu souhaitable pour l'ensemble des membres du CNOF de présenter un nouveau texte avec un minimum de temps pour réagir dessus. En outre, le règlement intérieur nous oblige à vous transmettre les documents au moins quinze jours avant la séance plénière, pour pouvoir en prendre connaissance dans les meilleures conditions. C'est donc un travail qui reste à achever. Cela implique des règles du jeu clairement établies pour le fonctionnement des groupes de travail, avec une approche qui consiste à ce que chacun ait un mandat pour s'exprimer et que nous puissions avancer, mais nous ne sommes pas à quelques mois près. C'est le message que nous voulions vous faire passer. Il faut encore que nous puissions échanger pour que nous parvenions à un texte qui soit plus consensuel, aussi bien du côté de la profession que du côté des familles. Nous ne pourrions sans doute peut-être pas évoluer autant que nous le souhaiterions sur certains aspects, parce que nous sommes malgré tout tenus à un certain cadre. Nous sommes ouverts à reprendre ce chemin avec vous et collectivement. Je pense que c'est une approche constructive. C'est du moins mon sentiment, après avoir échangé avec un certain nombre d'entre vous. C'est donc ce que nous vous proposons aujourd'hui.

M. BRUNOT

Je veux juste préciser une chose. Un travail assez lourd est engagé dans les groupes de travail, que ce soit avec la DGCCRF ou avec les services de la DGCL.

Tout le monde n'est pas obligé d'être d'accord avec tout ce qui est soumis au vote du CNOF, mais il est vrai que ces groupes de travail permettent de faire émerger les positions ou des ajustements qui semblent nécessaires. Ils ont vocation à vous présenter les textes les plus finalisés possibles. Qui souhaite intervenir sur ce sujet ?

M. DESMOULINS-LEBEAULT

Le problème du devis concerne au premier chef les familles et les consommateurs. Je souhaite attirer l'attention du Conseil sur le fait que ce ne sont pas tout à fait des consommateurs normaux. D'ailleurs, il ne s'agit pas de consommer un bien de consommation. Il s'agit quand même d'opérations qui méritent le respect. Cela se passe avec des familles endeuillées qui n'ont pas forcément l'esprit à négocier. Nous considérons donc que ce devis est extrêmement important, vu du côté des consommateurs comme des familles. Ce sont eux les premiers concernés. C'est le premier point. Il semblerait qu'il y ait un rattrapage qui se fasse par rapport au groupe de travail dont les familles et les consommateurs avaient été plus ou moins écartés pour diverses raisons. Je crois que nous sommes sur la bonne voie. Nous sommes en train de reprendre cela. C'est très bien.

Il y a plusieurs points à aborder. Je voudrais en aborder un en priorité, parce que je crois qu'il est extrêmement important, je l'aborde d'autant plus facilement que je suis un ancien assureur. Vous ne le savez peut-être pas, et les familles ne le savent pas, mais la première chose à vérifier consiste à savoir s'il existe un contrat obsèques. C'est fondamental, parce que ce n'est pas la peine de payer à nouveau des frais si un contrat obsèques a été souscrit. Or, pour vérifier cela, les assureurs ont mis au point il y a fort longtemps une vérification à la fois des contrats obsèques et des contrats d'assurance-vie. C'est l'Agira. C'est vraiment la première question à poser dans la rédaction du devis, parce qu'elle conditionne tout le reste. Ce n'est pas la peine d'engager un certain nombre de frais, si cela a été déjà décidé. C'est d'autant plus le cas si le contrat obsèques ne se contente pas de prévoir les modalités financières, mais qu'il prévoit aussi les conditions d'exécution des obsèques. Il doit être respecté. C'est vraiment la première chose. Voilà pour mes observations. Je crois que Monsieur KAWNIK a un certain nombre de choses à ajouter.

M. KAWNIK

Concernant ce devis, il faut savoir que les familles sont totalement incompetentes et déstabilisées. Elles sont face à un professionnel. Il faut malheureusement savoir que certains professionnels sont peut-être moins éthiques et respectueux que d'autres.

C'est pour cela qu'il faut faire extrêmement attention dans la présentation et la pertinence des termes employés dans ces devis. Sans vouloir trop entrer dans le détail, parce qu'il y aura du travail à effectuer, cela porte déjà sur les termes de « soins de conservation » ou « thanatopraxie ». Les familles ne savent pas ce qu'est la thanatopraxie. Employer le terme de « soins » renvoie davantage à de l'esthétique ou des soins infirmiers.

Je suppose que modifier le terme « acte de thanatopraxie » en ajoutant « formolisation » permettrait aux familles d'être naturellement critiques et de pouvoir poser des questions à ce moment-là.

Il est toujours fait référence aux soins de conservation dans ces projets de devis. Nous savons que depuis toujours et dans l'ensemble de l'Europe, le froid nous a servi pour la conservation à très court ou moyen terme avant la mise en bière. Nous ne parlons jamais dans ces devis de la mise à disposition de bains réfrigérants ou de carboglace. Cela me semble un peu aberrant puisque nous parlons toujours de thanatopraxie.

Il y a bien d'autres observations. De la même manière est mentionnée à la fin du modèle de devis la conservation de l'urne et l'inhumation de l'urne, ainsi que des dispersions des cendres avec « l'exclusion de la dispersion en pleine nature ». Ceci peut tout à fait conduire les familles à penser que les dispersions en pleine nature sont totalement interdites. Il n'y a aucun paragraphe qui indique qu'il peut y avoir éventuellement remise de l'urne à la famille et à quel coût. Il faut donc absolument retravailler sur ce devis. Il ne s'agit pas de tout refaire, mais de le rédiger en des termes qui peuvent être compris par des familles absolument incompetentes et non spécialistes.

M. BRUNOT

Merci. Monsieur TOURNAIRE, je vous donne la parole.

M. TOURNAIRE

Il me semble qu'à la suite de recommandations en ce sens, nous avons élaboré dans cette instance des lettres d'information destinées aux familles et remises par chaque opérateur concernant les soins de conservation ou de thanatopraxie. Le travail a été fait. Il n'est pas question d'entrer dans des notions de formolisation ou je ne sais quoi. Il faudrait d'abord se renseigner sur ce qui existe et sur ce qui a été fait, plutôt que d'asséner de telles choses.

J'entends le fait que certains affirment que les familles sont incompetentes. J'aimerais bien savoir sur quels critères cela se fonde. Il ne suffit pas d'asséner des choses. Nous pouvons dire qu'elles sont en situation de faiblesse, mais il ne me semble pas qu'elles soient toutes illettrés et que le cerveau soit débranché.

Ce débat est éternel sur le déséquilibre entre la famille prétendument désarmée et à un opérateur tout-puissant. Si nous sommes encore dans ces représentations, je ne pense pas que nous allons beaucoup avancer sur ces sujets.

Il me semble que le devis concerne l'élaboration de la tarification. Ensuite, d'autres sujets sont connexes, mais ils sont mis « ailleurs ».

Nous connaissons l'Agira, qui a été mis en place pour forcer les assureurs à débloquer les fonds, parce que nous pouvons nous amuser à jouer à ne pas informer les familles, avec des assureurs qui sont des gens très gentils et qui vous remboursent tout de suite. Je ne pense donc pas que ces remarques soient très constructives. Quatre réunions du groupe de travail peuvent sembler insuffisant sur ce sujet mais je ne pense pas qu'un membre du CNOF ait été écarté d'un groupe de travail. Si cela a été fait, j'aimerais bien que l'on me dise pourquoi. Les groupes de travail sont une pratique proposée, ensuite, certains participent ou pas. Certains sont informés et d'autres non. Il est un peu facile de dire que nous ne savons pas, en laissant les autres travailler. Nous allons donc recommencer. Ce n'est pas grave. Ce n'est pas une difficulté, mais recommencer éternellement sur les mêmes sujets ne fera pas avancer les choses. Merci.

M. KAWNIK

Pour répondre à Monsieur TOURNAIRE, je ne pense pas que la famille lambda sache ce qu'est la thanatopraxie. Je ne pense pas qu'ils savent ce qui est effectué, de quelle manière, ni quelles sont les alternatives au niveau des conservations du corps pour quelques jours, quels sont les types de cercueils, quels sont les prix des cercueils et comment mettre en concurrence ces entreprises. Pour moi, il s'agit de retravailler sur ce devis pour apporter une transparence et permettre que les familles puissent être éclairées. Il s'agit qu'elles puissent être critiques et choisir en toute connaissance de cause.

Mme PLAISANT

Je pense qu'il y a peut-être des termes inappropriés. Quand on parle de famille incompétente, ce n'est peut-être pas le cas. Je parlerais plutôt de familles non initiées ou de familles fragilisées. Elles sont parfois dans l'urgence. Quand un décès est subi et brutal, elles n'ont peut-être pas pris les dispositions suffisantes au préalable pour préparer et anticiper.

Nous sommes ici dans l'urgence. Nous avons entendu les délais d'organisation des obsèques. En 24 ou 48 heures, les familles doivent aller faire des devis et signer pour que l'opérateur funéraire puisse commencer à préparer et elles s'attachent notamment au prix des prestations.

Mais quand le décès est brutal, nous n'avons souvent pas le choix et nous n'avons pas le temps de comparer. Quand je dis que nous n'avons pas le temps de comparer, il y a heureusement aussi de très bons professionnels qui conseillent, qui informent la famille et qui expliquent.

Mais il y a des familles qui vont malheureusement signer des choses sans comprendre, parce que ce n'est pas leur domaine habituel. C'est aussi parce qu'il y a le deuil et le choc psychologique.

Excusez-moi de reprendre souvent cette expression, mais quand nous allons choisir une voiture, nous pouvons choisir la couleur, les options, les rétroviseurs et les jantes. Ce n'est pas le cas ici, Monsieur TOURNAIRE. Les familles peuvent se voir proposer des prestations sans savoir si c'est recommandé, obligatoire ou optionnel, même si le travail d'explication est fait. La famille fera confiance à l'opérateur funéraire qui est un professionnel. Là-dessus, il n'y a pas de souci. Vous dites qu'il y a des membres du CNOF qui ont été exclus. Je ne parlerais pas d'exclusion.

Nous pouvons échanger avec Madame CORNET sans aucun problème. Nous n'avons pas été associés au groupe de travail parce que nous ne sommes pas reconnus comme association de protection des consommateurs. C'est dommage, mais nous essayons en général d'être constructifs. J'ai aussi entendu vos propos. Nous pouvons retravailler, il y a effectivement des choses à faire. Malgré le travail fait, ce n'est pas satisfaisant. Ce n'est pas un document qui va permettre d'éclairer librement les familles. Comme cela a été dit, le fait de faire apparaître l'exclusion « de la dispersion des cendres en pleine nature » donne l'impression que c'est une restriction de liberté affichée dans un texte ou un document officiel. Nous allons nous abstenir sur ce texte. J'ai bien entendu que les travaux n'étaient pas terminés et que nous pourrions y participer tranquillement.

Mme WALLUT

Je voudrais revenir à l'Agira. Je reçois des familles en deuil. Aucune famille ne connaît l'existence de l'Agira. Elles savent que les parents ont pu prendre un contrat obsèques, mais elles ne connaissent pas l'Agira. Qui peut prévenir les familles qu'elles peuvent s'adresser à l'Agira ? Est-ce que ce sont les banques ? Les banques ont l'argent. Je ne suis pas certaine qu'elles en aient envie. Est-ce que ce sont les mairies ? Est-ce que ce sont les opérateurs funéraires ? Les familles n'iront pas rechercher l'Agira puisqu'elles n'en connaissent pas l'existence.

M. TOURNAIRE

Si vous me le permettez, je vous enjoint à lire les procès-verbaux des précédentes réunions du CNOF.

Dans cette instance même, nous avons eu un représentant de l'Agira qui nous avait donné des informations. Il avait expliqué que le contact peut être établi avec l'Agira lors du décès, éventuellement avec la famille ou l'opérateur, via l'envoi d'un acte de décès. L'Agira recherche dans ses différents fichiers.

S'ils retrouvent un contrat, ils ne contactent ni la personne, ni la famille ou éventuellement l'opérateur funéraire qui les a contactés, mais la personne notifiée sur ce contrat. C'est la démarche qui nous avait été expliquée dans cette instance même.

Nous avons donc déjà eu l'information sur le sujet. Il faudrait peut-être faire des séances de formation ou de rattrapage sur ces sujets. Il incombe donc principalement à l'opérateur de s'en assurer. C'est un professionnel. Il faut faire attention. Je rappelle bien que celui qui va récupérer le contrat n'est pas l'opérateur qui prévient la famille. Le contrat sera bien appliqué tel qu'il a été fait. Je dirais qu'il n'y a pas de crainte sur ce sujet. C'est au moment du décès, mais il n'est pas précisé par qui. Tout le monde peut prévenir l'Agira. Si elle est prévenue avec un acte de décès, elle constate qu'un tel est décédé. Elle regarde s'il y a un contrat et elle lance les procédures.

M. BRUNOT

Avant de poursuivre, nous avons entendu les questions et nous voulions apporter une précision sur la façon de travailler.

Mme CORNET

Je voudrais simplement rappeler que les groupes de travail sont ouverts à tous. Il y a trois aspects : ouverture, équilibre et dialogue. L'ouverture concerne l'ouverture à chaque membre du CNOF qui souhaite participer, sans difficulté. Pour l'équilibre, nous équilibrons entre les différentes sensibilités, et les différents collègues le cas échéant. Concernant le dialogue, si nous sommes cinquante autour de la table, c'est par définition un peu plus compliqué de nous mettre d'accord. J'ai pu le dire dans différentes instances et dans les échanges que nous avons eus avec les familles.

Maintenant, tout est possible. Les travaux seront repris à la rentrée. N'hésitez pas à vous manifester auprès de moi. Nous équilibrerons les choses comme il le faut. Je rappelle qu'il y a trois groupes de travail. D'autres peuvent aussi se mettre en place à la demande, nous en parlerons après, ce n'est pas une difficulté. Je crois simplement que le fait d'avoir un cercle un peu plus restreint permet d'échanger d'une meilleure façon.

M. BRUNOT

Merci. Je reprends peut-être les mains levées. Monsieur LE GUAY, vous avez la parole.

M. LE GUAY

Je crois qu'il y a trois solutions simples par rapport à cela. Pour la première, Monsieur TOURNAIRE, je crois qu'il y a aussi 1,5 ou 2 milliards d'euros qui viennent des contrats obsèques. Ils traînent quelque part du côté des assurances et ils restent en déshérence. Il y a donc bien un problème de corrélation entre le moment où quelqu'un a besoin de cet argent, qui est quelque part et auquel cette personne n'arrive pas à accéder. Je veux bien qu'il y ait des séances de rattrapage, mais il y en a beaucoup à faire sur ce sujet.

Ne pouvons-nous pas imaginer qu'il y ait de la part de l'opérateur funéraire une obligation de consulter ce fichier, sans pour autant mettre la main dessus, pour dire à son interlocuteur qu'un contrat existe au nom du défunt avec les bénéficiaires en question ? L'objectif est que ces derniers puissent prendre contact, de façon à ce qu'ils le sachent. Ce n'est pas la première chose à laquelle nous pensons quand nous sommes dans un deuil. Nous ne pensons pas à consulter l'Agira. C'est la première chose. Il s'agit donc de rendre cela obligatoire, comme une attestation ou un renseignement que nous pouvons donner.

Il y a une deuxième chose. Je parle sous le contrôle de tous ceux qui sont ici. Il me semble que les représentants des familles n'étaient pas dans le groupe de travail. Soit ils ont oublié, soit ils sont passés à côté, soit ils n'étaient pas informés.

La troisième chose revient sur ce que disait Monsieur TOURNAIRE. Il s'agit d'avoir des documents qui permettent aux familles de comprendre ce qu'il en est. Ici aussi, en complément de ce devis, ne pouvons-nous pas mettre à disposition ou joindre au devis ces documents explicatifs sur les différentes opérations dont il est question, dans les annexes ? Cela permettrait de ne pas dissocier les deux et que le devis puisse être éclairé par un élément d'information. Cela peut être : de quoi parlons-nous ? De quoi est-il question ? Qu'en est-il ? C'est pour que chacun puisse s'informer. Comme cela a été dit, l'idée est que tout se fasse très rapidement, dans une situation de fragilité et de faiblesse. Ce n'est pas pour des spécialistes, mais pour des personnes à la fois démunies et dans l'urgence du moment. Il s'agit de mettre à disposition des documents joints de façon à éclairer les familles pour qu'elles puissent décider en toute conscience. Merci.

M. BRUNOT

Madame FRESSE, vous avez la parole.

Mme FRESSE

Merci de me donner la parole. Tout d'abord, nous voudrions dire au nom de la FFPF que nous nous réjouissons de ce sursis donné au vote aujourd'hui et de l'écoute que vous avez bien voulu nous apporter pour pouvoir retravailler ce devis. Je pense que c'est quand même important de le dire.

Je crois que je l'ai fait savoir au CNC auquel j'ai participé. Je comprends la demande des familles d'avoir une lisibilité dans les circonstances du deuil. Pour autant, votre propre association a fait savoir lors du CNC, je cite : « *Le délai d'un minimum de trois jours suite à la saisie de l'Agira ne permettait pas d'avoir des informations relatives aux volontés du défunt en ce qui concerne la loi de 1887* ». Si nous devons attendre un minimum de trois jours en saisissant l'Agira, nous ne savons pas si la personne a été choisie pour ces obsèques, pour la crémation et l'inhumation, et si elle a un contrat ou pas. Je pense que ce n'est pas en mettant cette fonctionnalité sur le dos de l'opérateur funéraire le jour où il va remplir un devis que nous ferons avancer les choses. La question a déjà été posée. Vous vous êtes déjà prononcé sur l'Agira et sur le fonctionnement de cette association qui ne délivre pas dans l'immédiat les informations dont les familles pourraient avoir besoin. Nous l'avons vu, c'est regrettable. Pour autant, c'est un fait sur lequel nous n'avons aucun pouvoir.

M. FONTAINE

J'aimerais compléter ce qu'a dit Florence FRESSE. Je suis Guillaume FONTAINE, président de la Fédération Nationale du Funéraire. Je pense que tous les opérateurs n'ont pas de souci à dire aux familles que l'Agira existe et comment cela va se passer. Nous pouvons encore renforcer cette démarche vis-à-vis de l'ensemble des professionnels. Nous délivrons l'information, mais selon moi, c'est à la famille de le faire. Vous voyez bien qu'il faut un certificat de décès. Il n'y a donc pas de souci pour délivrer l'information. C'est important que vous souteniez les familles et je pense que c'est très bien.

Nous les opérateurs, nous savons statistiquement qu'une personne doit normalement organiser des obsèques deux fois dans sa vie. Il y a malheureusement des gens davantage frappés par le deuil que d'autres, mais c'est la statistique. Nous savons très bien que c'est une chose pour laquelle nous avons peu de repères.

Il me semble aussi que la plupart des opérateurs font quand même dans l'ensemble bien leur travail d'information et d'explication auprès des familles. Il faudrait quand même le souligner. Dans toutes les professions, il y a malheureusement aussi des canards boiteux. Nous-mêmes, les fédérations, nous essayons de toujours sensibiliser nos membres. Je pense qu'il y a un point sur lequel nous pouvons quand même nous rejoindre, parce que nous recevons aussi les familles.

Aujourd'hui, un devis, c'est au minimum trois pages. Il y a des conditions générales de vente qui font maintenant au minimum cinq pages. C'est pour cela que nous avons alerté. Nous allons ici doubler le devis. Les familles ne comprennent pas pourquoi elles doivent signer tous ces papiers.

Monsieur TOURNAIRE a rappelé que nous transmettons déjà à la famille un document sur les soins que nous lui lions. Elle contresigne le fait qu'elle a été informée sur toutes les dispositions du corps, que ce soit la carboglace ou les soins de conservation. J'en passe et des meilleures, puisque nous devons fournir tous les papiers à la mairie, quand c'est une crémation ou une inhumation. C'est un charabia pour les familles.

Heureusement, dans la plupart des cas, elles comprennent. C'est notre travail. Nous y consacrons aussi beaucoup d'énergie au niveau des fédérations. Nous avons un groupe de travail sur la formation pour renforcer cette formation auprès de nos collaborateurs. Nous comprenons ces moments. Nous sommes présents parce que c'est quelque chose que nous vivons au quotidien, nous les opérateurs.

Il faut aussi comprendre que derrière la réception des familles, il y a un collaborateur. Certes, vous allez me dire que c'est un professionnel, mais c'est aussi un homme ou une femme. Nos collaborateurs sont formés, ils ont une empathie. Il ne s'agit pas de pleurer avec les familles et ce n'est pas ce que vous nous demandez, mais nous essayons de faire notre travail au mieux. Je pense que nous ferions un grand pas si nous pouvions déjà nous mettre d'accord sur un certain nombre de choses. Je pense que les familles ont aussi besoin de clarté et de simplification, dans leur intérêt. Merci.

M. GRENIER

Je voulais juste dire qu'une famille bien éclairée, c'est aussi un futur contentieux évité pour un opérateur funéraire. Un opérateur funéraire a absolument tout intérêt à éclairer une famille de la meilleure façon possible. Pour faire partie des quelques personnes autour de cette table qui ont exercé ce métier pendant modestement une quinzaine d'années, je peux vous assurer que lorsque nous commençons à expliquer aux familles qu'elles ont le choix entre un cercueil de 18 mm ou de 22 mm, que nous réalisons ici telle pratique sur le corps, il y a un moment où nous les perdons.

Vous les perdez parce qu'elles ont en tête l'heure du culte, de la cérémonie ou l'envie de rédiger l'avis dans la presse pour le deuil.

De toute façon vous pouvez avoir les meilleurs devis du monde, écrits dans les caractères les plus gros, elles ne vous écoutent plus. On dit qu'une personne en colère a beaucoup de choses à dire, mais qu'elle n'est jamais écoutée. C'est exactement la même chose pour une personne en deuil et en crise. Elle a beaucoup de choses à dire, mais elle n'écoute plus.

Je pense malheureusement que sur la problématique des devis, si nous en sommes encore aujourd'hui à repousser le problème après des groupes de travail dont je connais la qualité ainsi que les gens qui y ont participé, c'est parce que la difficulté est au-delà. Elle est au-delà du fait que ce soit bien ou mal écrit, ou que ce soit écrit en plus gros ou en plus large.

Je reprends le terme de « crise », puisque je vois notre camarade de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises. Je pense que l'élément de langage qui s'adapte le mieux à cela est que nous sommes face à des gens en crise. Ils ont besoin d'actes simples et d'actes réflexes. Je pense que ce sont des mots qui doivent parler à notre camarade. Quand vous êtes dans une situation de crise, vous ne reprenez pas les cinq pages des Conditions Générales de Vente pour savoir si le cercueil doit bien faire 18 ou 22 mm. Ce que vous voulez, c'est un cercueil.

Ensuite, il y a une éthique. Effectivement, il y a une morale de la part des entrepreneurs de pompes funèbres qui ne doivent pas abuser de cette situation. C'est évident. Maintenant, nous sommes ici face à quelque chose que nous ne pourrions jamais combattre dans cette salle. Même si nous y mettons tous la meilleure volonté, nous traitons ici du côté pervers de l'humain. Je ne suis pas venu ici pour pourchasser les vieux démons de certains entrepreneurs. Je vais vous dire quelque chose qui peut être choquant. Nous avons parfois quelques entrepreneurs qui ne sont pas éthiques. Cela existe encore certainement dans nos professions, mais vous savez, pour les avoir reçues pendant quinze ans, nous avons aussi parfois des familles qui ne sont pas tout à fait éthiques non plus. Je vous remercie.

M. BRUNOT

Je vais passer la parole à Monsieur BORMAND de la DGCCRF.

M. BORMAND

Merci. À la DGCCRF, nous sommes très attentifs à ce que la famille soit la mieux informée possible lorsqu'elle doit faire un choix en matière de prestations funéraires.

J'entends effectivement le souci d'information vis-à-vis de l'Agira. De manière plus générale, j'aimerais revenir sur ce qui a amené ce groupe de travail dont nous parlions au niveau du CNC et de ce qui en est ressorti. L'objectif de ce groupe de travail qui s'est tenu d'octobre 2020 à septembre 2021 était vraiment d'améliorer l'information du consommateur. En tout cas, il s'agissait de lui permettre, d'une part de mieux comparer les prix entre opérateurs, d'autre part, d'avoir une meilleure compréhension des caractéristiques de chacune des offres. À l'issue de groupe de travail du CNC, nous pouvons regrouper le travail en trois groupes de recommandations.

Le premier concerne le modèle de devis dont nous discutons. Son objet est principalement de faciliter la comparaison des prix par la famille. Il y a deux autres groupes de recommandations complémentaires au modèle de devis. Ils portent notamment sur l'information précontractuelle délivrée au consommateur. Je suis désolé d'utiliser le terme « consommateur ». C'est l'habitude des secteurs dont je m'occupe, mais je m'astreindrai à plutôt parler de familles.

En tout cas, je souhaite rappeler que le devis est un pilier, mais il y en a deux autres issus des recommandations du CNC. Ils ont justement vocation à mieux informer le consommateur avant de passer à l'étape de comparaison des prix. Si je reprends les recommandations du CNC, il faudrait un affichage obligatoire des prix en vitrine et sur tous les sites internet des opérateurs, ainsi que prévoir la remise par l'opérateur à la famille des informations sur les notices. Ce sont des points sur lesquels nous pouvons réfléchir, préalablement à la souscription de tout engagement, afin de faire en sorte que tous ces points d'information évoqués à l'instant soient mieux retranscrits pour les familles.

Je voulais rappeler le fait qu'il y a aussi d'autres supports pour informer les familles et détailler avec précision ce que comprend telle ou telle prestation. L'objectif était principalement de leur permettre de faire un comparatif des prix selon un format standardisé d'un opérateur à l'autre, pour faciliter la comparaison.

M. TOURNAIRE

Pour information pour les membres du CNOF, la présentation avait été faite par Monsieur RULENS, directeur de l'Agira et par Madame GAUTHERIN de la FFA, lors de notre séance du 16 novembre 2017. Je pense que le procès-verbal est consultable sur le site et la procédure est extrêmement bien détaillée. Si vous voulez la consulter pour votre information, je pense que cela pourrait vous être utile.

Pour en revenir sur les termes de « consommateurs » et de « familles », je rappelle que cela concerne toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. On peut ne pas être de la famille et pouvoir assister aux funérailles.

Attention avec cette notion de famille. Cela s'entend. Cela peut-être un slogan. « Une famille au service des familles ». Nous connaissons cela. C'est utilisé. Qu'est-ce que la famille ? Est-elle élargie ou pas ? De toute façon, nous sommes bien dans une relation client-fournisseur, que cela plaise ou non. Il y a des contentieux. Je pense que nous avons chacun le droit d'employer le mot que nous souhaitons, selon notre sensibilité. Il n'y aura pas d'interdiction de prononcer le mot de consommateur, de client ou de famille.

Que ce soit une personne qui a perdu un être cher ou quelqu'un que l'on détestait, l'idée est qu'il y a quand même un décès. Il y a une personne décédée, il faut

bien s'en occuper. Je ne vais pas vous rappeler les indigents dont personne ne veut. Il y a une seconde chose, sur l'histoire du modèle de devis. Je rappelle que ces devis devaient être déposés en mairie où ils ne sont pas consultables. Si vous allez dans une mairie, on ne sait pas où c'est.

Dans la pratique du devis, je rappelle que si vous consultez maintenant Internet, dans leur grande majorité, l'ensemble des opérateurs ont des sites. Ils vous proposent spontanément un devis plus ou moins élaboré en fonction de vos demandes. Je parle ici de la pratique. À une époque, il y a dix ans, il fallait se déplacer et se faire expliquer pour avoir un devis d'un opérateur. Maintenant, quand vous indiquez un décès, cela vous renvoie un devis sans qu'il y ait besoin d'avoir une obligation de contact. Nous pouvons aussi avoir plusieurs devis. Je rejoins ici Madame PLAISANT. Nous sommes ici dans la préparation. Nous sommes dans l'avant-décès, quand nous avons le temps de le faire. Nous dirons que c'est possible ici. Cela ne résout pas la question quand le deuil survient. Cela peut être un deuil qui survient, mais que l'on attendait parce qu'il y avait une maladie depuis longtemps. Même si nous l'attendions, il y a de toute façon un choc quand il survient.

La question est de savoir si nous allons consulter. Au-delà de la formalisation, je ne dis pas que l'accès aux prix et à la comparaison est parfait, mais il est beaucoup plus facile et accessible qu'à une autre époque, dans nos pratiques.

Nous avons bien vu que la difficulté de ces modèles de devis qui doivent soi-disant être déposés en mairie pose la question de l'information donnée aux familles. Où puis-je consulter ces modèles de devis ? Comment les familles savent-elles qu'elles peuvent les consulter ? Au lieu de publier le tarif des concessions funéraires sur son site internet, la mairie publie-t-elle aussi les modèles de devis des opérateurs locaux ? Nous avons bien vu que cela péchait ici. C'est une zone à travailler. J'ai terminé. Merci.

M. BRUNOT

Nous avons encore une intervention. Le travail reste à poursuivre. Nous allons donc poursuivre l'ordre du jour. Monsieur DESMOULINS-LEBEAULT, je vous passe la parole.

M. DESMOULINS-LEBEAULT

Je voulais juste tranquilliser Monsieur TOURNAIRE. Du fait de notre nomination, nous sommes officiellement les représentants des consommateurs. Il y a aussi deux représentants des familles. Tranquillisez-vous, Monsieur. Nous représentons bien les consommateurs.

M. BRUNOT

Très bien. Ce point s'est transformé en point d'information sur un groupe de travail. Je vous propose que nous nous fixions collectivement l'objectif d'aboutir à une évolution de cet arrêté. Je ne parle pas d'une refonte. Si je comprends bien, cet arrêté n'a pas beaucoup bougé depuis ses origines. Il a un peu été toiletté. Évidemment, nous n'arriverons pas à répondre à toutes les demandes, mais d'ici le prochain CNOF qui se tiendra normalement à la fin de l'année, ce serait bien que nous ayons pu suffisamment avancer en groupe de travail pour faire évoluer ce modèle.

Je vous propose de passer ensuite au point d'étape des deux autres groupes de travail, relatifs à la formation et à la numérisation.

b. Formation

Mme CORNET

Nous avons effectivement deux autres groupes de travail. Concernant le groupe de travail sur la formation, l'objectif est de faire évoluer les conditions de certification et la formation des conseillers funéraires et des maîtres de cérémonie. Comme vous le savez, la DGCL certifie aujourd'hui les organismes de formation qui délivrent ces deux diplômes.

Depuis septembre 2022, nous constatons une augmentation des organismes qui délivrent les formations, parfois dans des conditions qui interpellent un peu. Dans le cadre du groupe de travail, nous nous sommes donc penchés sur les conditions dans lesquelles nous pouvons améliorer les conditions de certification, sans non plus complexifier la tâche pour les organismes. C'était au moins pour avoir un regard plus complet sur les enjeux, les objectifs et les modalités de délivrance de la formation.

Cela a abouti à l'étude de trois pistes de travail. Il y a d'abord un dossier de demande de certification un peu plus étayé, qui permet de se faire une idée plus juste du sérieux et de la qualité de la formation. Par quoi cela passe-t-il concrètement ? Cela passe notamment par la connaissance des intervenants. Chaque année, un organisme qui sera certifié devra nous transmettre le nombre de personnes présentées au diplôme. Au bout de deux ans sans présentation, nous pourrons, le cas échéant, suspendre ou retirer la certification. Nous ferons de cette façon un tri assez naturel entre les organismes de formation.

La certification sera aussi beaucoup plus formalisée. Aujourd'hui, c'est un simple courriel. Quand ils ont des locaux ou des sites internet, les organismes de formation demandent à pouvoir afficher cette certification obtenue de la part du ministère. Pour les nouvelles certifications et pour les renouvellements, nous avons également prévu la conclusion d'une convention de partenariat, qui précise beaucoup mieux les droits et les devoirs des organismes de formation. Cela permet aussi de prévoir un mécanisme de suspension ou de retrait de la certification si nous constatons qu'il y a des carences dans les engagements pris par l'organisme de formation. Ce sont des propositions qui ont été émises dans le cadre du groupe de travail et qui ont plutôt fait consensus. Elles sont simples à mettre en œuvre, puisqu'il s'agit surtout de documentation administrative. Nous pourrons mettre cela en place rapidement.

Nous avons habilité un certain nombre d'organismes de formation depuis deux ans. Ce nouveau cadre entrera donc en vigueur au fur et à mesure des renouvellements et des nouvelles demandes. Voilà pour le groupe de travail sur la formation.

Je termine juste en vous disant que le sujet suivant porte sur les conditions de délivrance du diplôme. En effet, nous avons des interrogations sur les jurys qui ne sont pas toujours très réguliers et sur les conditions de déroulé chronologique de la formation, car c'est quand même normalement mieux de travailler la théorie avant la pratique. Ce sont des interrogations de ce type qui nous ont été remontées soit par les préfetures ou directement par les opérateurs funéraires. Ils reçoivent les jeunes diplômés et ils sont parfois surpris des pratiques des organismes de formation.

M. BRUNOT

Qui souhaite intervenir sur ce point ? Personne. Nous passons donc au groupe de travail suivant concernant la dématérialisation.

c. Numérisation

Mme VAREILLES

Sur le GT dématérialisation, nous nous sommes attachés à nous interroger sur les outils informatiques dont vous disposez aujourd'hui, le POF et le ROF. Il s'agit du Portail des opérations funéraires et du Référentiel des opérateurs funéraires. Le ROF est à destination des agents de préfecture et le POF est à destination des opérateurs funéraires. Ce groupe de travail nous permet de tester auprès des uns et des autres nos idées d'évolutions de ces outils informatiques. Ils ont le mérite d'exister, mais nous souhaitons les faire évoluer vers davantage de modernité, avec davantage de fonctionnalités qu'ils n'en ont aujourd'hui. Ce groupe de travail permet d'échanger sur ces évolutions. Cela nous a aussi amenés à aborder quelques sujets connexes, comme les situations de greffes et d'habilitation. Tout cela est lié au domaine numérique et donc au guichet unique des greffes.

Nous avons aussi réfléchi à la dématérialisation au sens large des dossiers d'habilitation. Nous abordons donc également ce type de sujet dans ce groupe de travail et nous poursuivons nos réflexions. Nous regardons évidemment tous les maillons de la chaîne en termes de dématérialisation. J'avais oublié de citer nos échanges sur l'acceptabilité de chacun de travailler en mode dématérialisé, que ce soit pour la préfecture, pour la mairie et pour les opérateurs. Ce sont les trois acteurs sur cette chaîne.

M. BRUNOT

Avez-vous des questions ? C'est un sujet qui nous occupe beaucoup. Tout projet informatique est toujours très stimulant c'est vraiment quelque chose qui peut être utile. Nous y travaillons donc beaucoup et nous y mettons des moyens. Nous allons passer ensuite à la présentation d'un point sur la gestion des décès massifs par Monsieur PORTET de la DGSCGC.

2. Présentation de la version finale du guide ORSEC « Décès Massifs » actualisé (DGSCGC)

M. PORTET

Bonjour à tous et à toutes. Je suis très heureux d'être présent aujourd'hui au sein de ce Conseil national.

C'est la première fois en ce qui me concerne, puisque j'ai pris mes fonctions au 1er mars en qualité d'adjoint au chef du bureau de la planification des exercices et du retour d'expérience à la DGSCGC. Je vous transmets les salutations de ma cheffe de bureau, Madame Catherine HALLER et de toute l'équipe.

Il y a effectivement une présentation que je pourrai vous remettre dans le compte-rendu, si vous le souhaitez. Elle est en quatre points. Je vous ferai une présentation très rapide de ma sous-direction. Je vous présenterai aussi la genèse qui nous amène aujourd'hui à proposer une refonte du guide de l'organisation de la réponse de la sécurité civile pour la gestion des décès massifs. Je vais revenir un peu sur la notion de la direction des opérations, que ce soit au niveau local ou au niveau départemental. Et puis, j'aborderai les grands axes qui ont été prévus dans ce projet de nouveau guide.

Je suis effectivement aujourd'hui dans une sous-direction qui est la préparation de l'anticipation à la gestion des crises. Elle regroupe donc différents champs. Il y a toute la traduction de la planification gouvernementale à l'échelon de la sécurité civile. Cela comprend donc l'animation des exercices de sécurité civile et de sécurité plus globale à l'échelle départementale et zonale, avec d'autres bureaux. Il y a le bureau de l'alerte, de la sensibilisation et de l'éducation des publics. J'ai été sensible au point de Monsieur sur ce sujet. J'y reviendrai, puisque dans l'ensemble des acteurs de la chaîne funéraire, il y a bien évidemment la population et les familles. Nous œuvrons au quotidien pour éduquer les populations, au sens noble du terme. C'est un champ qu'il faut que nous investissions également. Il y a le bureau de l'analyse et de la gestion des risques. Il y a aussi les missions « catastrophes naturelles ».

Pour la partie genèse, permettez-moi de revenir un peu en arrière. Nous avons tous en tête l'issue des retours d'expériences liés à la surmortalité et à la canicule de 2003. Elle a pu générer plus de 60 % de la mortalité attendue au mois d'août, avec une mise en tension et une rupture de la capacité de la chaîne funéraire. Un rapport de la directrice de l'institut médico-légal de Paris a été élaboré à l'issue de cet événement, ensuite repris par le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé. Il proposait effectivement le pilotage par la sécurité civile et la création d'un plan de gestion des décès massifs. Un guide pratique existe donc aujourd'hui, mais il est ancien. Il date du 9 décembre 2005. Il intègre les dispositions opérationnelles de la planification ORSEC.

D'autres événements sont intervenus, cela ne vous a pas échappé. Il y a bien sûr eu la pandémie de Covid-19, avec son retour d'expériences plus ou moins circularisé. Il y a aussi eu les événements spécifiques, notamment dans le département des Alpes-Maritimes, avec la dévastation de cimetières due à des crues. De mémoire, nous n'avions jamais vu cela. Quelqu'un a peut-être déjà vu cela autour de la table ?

Avant cet événement, il n'y avait aucun plan qui explicitait la manière dont nous pouvions intervenir face à ce type de situation. Nous avons des cercueils et des corps qui allaient jusqu'à la mer, il a fallu aller les chercher. Certains n'ont malheureusement pas encore été retrouvés à l'heure où nous nous parlons.

Pour qui est fait ce nouveau guide ? C'est bien sûr à l'attention des préfets des départements. Pourquoi ? Parce qu'ils sont en charge de décliner les dispositions de gestion des décès massifs dans le cadre du plan ORSEC. Il y a bien sûr les collectivités territoriales, les mairies, les intercommunalités et les autres acteurs de la chaîne funéraire, dont vous êtes les représentants. Ils sont impliqués dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC. Il y a aussi la population.

Je vais revenir rapidement sur la notion de directeur des opérations. C'est mon troisième point.

Nous avons deux niveaux. Nous avons un directeur des opérations de secours, c'est le maire, sur le territoire communal. Si ses capacités et ses moyens sont dépassés, c'est le préfet du département qui assurera la direction des opérations. Pour cela, il va s'entourer de collègues d'experts, au sein du centre opérationnel départemental (COD). Un des axes qu'ont développé mes collègues avant mon arrivée consistait à dire qu'il fallait absolument que nous puissions assurer une meilleure coordination. Pour ce faire, il fallait que nous puissions intégrer au sein du centre opérationnel une personne-ressource ou des personnes-ressources qui nous permettent d'avoir une vision partagée de la situation sur la chaîne funéraire.

Il y a trois vertus au fait de se réunir en COD en interservice. Cela permet déjà de percevoir une situation initiale d'une surmortalité. C'est ce que nous appelons le signal faible. Je fais le lien avec ce que vous évoquiez juste avant, Madame, avec la numérisation de la donnée. Cette donnée peut être immédiatement disponible auprès des opérateurs des services interprofessionnels de défense et de protection civile. Il y a une capacité à pouvoir mesurer tout de suite à « l'instant T » si nous ne sommes pas en tension. Cela permet de partager une vision commune d'une situation, de proposer éventuellement au préfet l'activation du COD et d'éviter justement cette rupture capacitaire.

Pour la mise en œuvre du plan, quatre champs sont explorés en termes de possibilités. Il y a la surmortalité liée au pic anormal de mortalité dépassant largement les moyens existants en cas de catastrophe naturelle ou technologique. Je vous ai cité l'événement des Alpes-Maritimes. C'est aussi lorsque la situation nécessite une mobilisation des services de l'État et la coordination des opérations en lien avec les opérateurs funéraires. Comme vous le savez, le préfet a une capacité de réquisition si nécessaire.

Sur le plan en lui-même, quatre parties sont en cours de développement et en cours de circularisation. La première concerne la chaîne funéraire à l'épreuve de la surmortalité, avec un rappel des principales procédures en sept étapes. Cela va du constat de décès à la police des lieux de sépulture, avec un assouplissement potentiel des points de vigilance. Il y a une méthodologie d'avant-crise pour recenser les capacités. Il s'agit des capacités existantes, mais pourquoi ne pas imaginer déjà les capacités temporaires qui pourraient être mises en place en cas de pic sur le principe de la montée en puissance du dispositif ?

C'est ce que nous appelons effectivement l'avant-crise, puisque c'est avant la crise que nous nous préparons à mieux gérer la crise. Si ces éléments sont déjà à disposition en amont dans les plans ORSEC, c'est un temps gagné. Et puis, il y a une méthodologie en situation de crise, avec la mise en place d'une cellule de coordination funéraire. Elle viendrait s'ajouter aux autres services. Elle permettrait de faire le lien à l'échelon départemental. Si le besoin apparaissait, il s'agit de pouvoir également s'appuyer sur les zones de défense, c'est-à-dire les autres départements. C'est aujourd'hui une force de la réponse de la sécurité civile. Si l'événement est zonal, cela permet de s'appuyer sur les autres zones de défense pour réussir à limiter cet effet et ne pas arriver à cette rupture capacitaire.

Pour vous donner un exemple concret, je travaille un peu les plans ORSEC récents. J'ai trouvé celui de l'Allier plutôt bien fait. Il est en *open source* et il date de 2021. Je vous le lis très rapidement. Nous sommes avant la crise, avec un état des lieux déjà précis pour l'Allier. C'est le cas pour tous les autres départements ayant réalisé ce plan. Ils savent qu'il y a 83 opérateurs funéraires. Ce que je vous lis a été écrit en 2021, ce n'est peut-être pas actualisé.

« 26 disposent de cellules réfrigérées. Il y a une capacité totale de stockage de 194 corps et 49 places de capacité dans les hôpitaux ». Excusez-moi pour les termes, mais c'est ce qui est écrit. Cela leur a permis de définir quel était aujourd'hui le seuil de rupture capacitaire. Pour le département de l'Allier, il est de 50 à 60 décès.

Ils en ont habituellement une vingtaine ou une trentaine. S'ils arrivent sur 50 à 60 décès, ils savent qu'ils auront besoin de renforts, d'où l'intérêt de cette planification à froid et d'investir les guides que nous proposons. J'en viens au dernier champ du guide. Avec la prise en compte des situations particulières liées aux pandémies, mais pas seulement, il faut aussi envisager de nombreux décès liés aux risques NRBC, nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques. Cela posait forcément d'autres problématiques. Les agents biologiques, chimiques et radiologiques sont à même les corps. Il faudra décontaminer les corps avant qu'ils puissent intégrer le processus normal. C'est un champ que nous investissons également.

Nous avons l'ambition de produire ce nouveau guide actualisé et circularisé pour la fin de l'année 2024. Avant de conclure, j'avais demandé à mon équipe avant de venir vous voir de réfléchir un peu sur le message que nous pourrions tous faire passer collectivement, tout simplement et de manière assez triviale, tous ensemble au service des populations endeuillées. *Memento mori*. Rappelons-nous effectivement que nous sommes mortels. Intégrons-le aujourd'hui dans nos courants de pensée. Ce que je vous dis ici est davantage personnel, mais c'est peut-être ainsi que nous arriverons à optimiser la réponse. Je vous remercie. Je suis à votre disposition pour vos questions.

M. BRUNOT

Merci beaucoup pour cette présentation. Je me permets juste d'ajouter qu'il est aussi important de prendre en compte les opérateurs funéraires dans les autres plans et dans les autres situations de crise que nous avons pu connaître ces dernières années. J'ai cité ici les JO. C'est le genre de choses auxquelles il faut penser.

Pendant le Covid, nous avons relayé beaucoup de questions pratiques à la cellule de crise. Il s'agissait de savoir comment disposer de masques, que faire en cas de restriction d'essence ou des choses de ce type. Je sais que cela fait partie de votre plan, mais il faut aussi avoir cette vision transversale. Il n'y a pas que dans la gestion des décès massifs que nous avons besoin des opérateurs funéraires. J'ouvre la série des questions. Monsieur GRENIER, vous souhaitez intervenir.

M. GRENIER

Je me félicite du département de l'Allier qui a été cité et je vous invite toutes et tous à le visiter. Je me félicite aussi de la qualité du travail fait, mais je n'en doutais pas.

Pour l'anecdote, j'ai connu la même situation à Saint-Martin en 2017 après l'ouragan Irma. Les cimetières en bord de mer avaient été ravagés.

Vous parliez de corps que l'on retrouve, pour avoir été déployé avec mon unité à cette époque, nous avons commencé par ramasser. C'est très particulier, il n'y avait pas de protocole. Vous faites ici au mieux que vous pouvez, en situation dégradée.

Ma question portait sur ce type de plan. Cela reprend le préambule de nos premières discussions. Le terme n'est peut-être pas été approprié, mais vous avez dit que les dispositions législatives que nous avons prises par rapport au Covid sont abrogées, abolies ou suspendues. Par rapport à ce type de plan, il n'y a pas d'automatisation des dispositions. Durant la période de crise sanitaire, nous avons été questionnés en temps réel, on nous a demandé à chaque fois des positions et des réponses assez rapides au fil de l'eau. Je pense que nous avons essayé de vous les donner dans les meilleures conditions.

L'idée est peut-être un peu simpliste, mais sur ce type de plans tels qu'ils nous sont proposés, l'idée est qu'il y ait une automatisation des dispositions pour permettre au législateur de ne pas repasser par un processus de consultation sur lequel nous nous sommes déjà exprimés. Il peut possiblement retarder des dispositions sur le temps, le délai des obsèques ou des choses de ce type auprès des opérateurs funéraires et par conséquent auprès des familles. Ma question consiste à savoir s'il y aura une automatisation des modifications législatives dans le cas d'une mise en place de ce type de plan.

M. BRUNOT

C'est une très bonne question, dont je n'ai pas la réponse. Après le Covid, il me semble qu'il a été envisagé de mettre en place une législation sur les crises sanitaires. C'était un peu nouveau, mais les crises sanitaires ont été identifiées de cette façon. Cela impacte tous les aspects, notamment la mise en bière immédiate. C'est une des mesures les plus dures. Je n'ai pas la réponse, mais nous pouvons nous interroger. C'est toujours difficile de faire des choses, alors que la planification a vocation à anticiper. L'expérience sur le Covid-19 montre que cela ne s'est pas exactement passé comme nous avons pu l'imaginer, notamment dans les plans pandémies qui existaient. Des questions se sont posées dans des conditions assez différentes.

Comment le Covid-19 s'attrape-t-il ? Quelle est sa dangerosité ? Les connaissances ont évolué au fur et à mesure et la réponse s'est adaptée. Nous avons un peu tâtonné, assez logiquement au vu des connaissances scientifiques. Je pense que c'est une question intéressante, qui intéresse aussi la DGSCGC. Je ne sais pas si Monsieur PORTET souhaite répondre ou s'il y a d'autres questions.

M. PORTET

Je n'ai pas la réponse non plus. Nous sommes en circularisation sur ce guide qui fait une quarantaine de pages.

Ce sont des choses que nous pouvons intégrer d'une manière ou d'une autre sans difficulté. Je vais répondre aussi à vos propos, en écho à ma présentation. Pour les ouragans José, Maria et Irma en 2017, nous n'avons pas beaucoup de retours d'expérience à exploiter. Aujourd'hui, nous avons quelques éléments. Ce n'est pas sur ce niveau de détail, comme vous venez de le préciser. Sachez qu'il y a aujourd'hui en interservice et en interministériel ce que nous appelons l'analyse nationale des risques, avec des contre-mesures proposées tout de suite aux décideurs au niveau local ou national. Il est évident que le sujet que nous évoquons aujourd'hui est intégré dans la réponse qui sera apportée.

M. BRUNOT

Merci. Dans l'ordre, je crois qu'il y avait Monsieur LE GUAY, Monsieur TOURNAIRE et Madame FRESSE.

M. LE GUAY

J'ai une question générale sur le Covid-19. Une analyse a-t-elle été faite sur les défaillances ou les difficultés constatées à ce moment-là ? Si oui, laquelle ? Ensuite, quelles sont les leçons qui en ont été tirées ? Troisièmement, quels sont les éléments de ligne rouge ? Je parle du nombre de personnes dans les cérémonies ou du fait d'aller visiter ou non les personnes mourantes. Quelles sont les lignes rouges intégrées dans les plans ORSEC dont nous parlons, pour ne pas reproduire les difficultés, les impasses ou les difficultés anthropologiques constatées au moment du Covid-19 ?

M. BRUNOT

Je rappelle juste que le CNOF s'était livré à l'exercice du retour d'expérience. Ce n'est pas forcément évident de faire un retour d'expérience sur ce sujet, parce qu'il y a des mises en cause pénales. Au titre du CNOF, nous avons collectivement apporté une contribution à l'évolution des choses. Ensuite, nous ne pouvons pas tout anticiper. Je crois que la Direction Générale de la Santé souhaite intervenir pour compléter sur ce point.

M. KERVELLA

Merci. Je voudrais revenir sur les deux dernières interventions, notamment : comment pouvons-nous anticiper par rapport à ce que nous avons vécu ? Comment ne pas reproduire les situations dans lesquelles nous nous sommes trouvés ? Je donnerai simplement un élément d'information.

Par exemple, les mesures Covid pour les opérations funéraires ont été prises sur le fondement d'un article du Code de la Santé Publique qui permet d'intervenir du jour au lendemain. Nous l'avons fait à plus de 200 reprises pendant la crise Covid. Cela permet d'intervenir très vite au niveau national, mais aussi au niveau local. Cet article permet de déléguer au préfet ce pouvoir d'intervention très rapide. Nous pouvons donc agir sans formalités préalables.

Ensuite, la seconde question consiste à savoir quelles sont les lignes rouges aujourd'hui, puisque vous évoquiez le droit de visite, notamment en établissement et dans les EHPAD. C'est un sujet pris à bras-le-corps par les parlementaires.

Dans le cadre de la proposition de loi « Bien vieillir », de nouvelles rédactions des dispositions relatives aux droits de visite ont été adoptées, notamment dans les établissements qui accueillent les personnes âgées, pour établir ce droit. Les mesures de sécurité restent de la compétence du directeur d'établissement pour qu'il n'y ait pas de risque pour les personnes qui viennent visiter, mais aussi pour les autres résidents. Par exemple, les personnes extérieures ne doivent pas semer des maladies au sein d'une population fragile. La réponse que je peux vous apporter est que le Parlement a bien institué un véritable droit de visite en établissement à la suite de la crise Covid.

M. BRUNOT

Merci pour cette précision. Monsieur TOURNAIRE, vous avez la parole.

M. TOURNAIRE

Pour rappel, certains membres du CNOF avaient été consultés sur le sujet après 2003.

Les difficultés avaient déjà été identifiées et énoncées à l'époque. Quand on regarde le plan 2005, et plus spécifiquement le plan pandémie, il y a tout dedans. Nous voyons bien que ce n'est pas la mise en œuvre du plan qui pose problème à chaque fois. Quand interviennent des décès massifs, je rappelle que les opérateurs funéraires ne sont pas responsables des décès. Soyons bien clairs sur le sujet. Les problèmes sont donc toujours de deux ordres. Vous avez un flux, puisque nous ne parlons pas d'une catastrophe. Vous avez cité les cimetières, mais nous avons aussi évoqué les naufrages massifs de migrants dans la Manche. Le 6 octobre 2022, il y a eu un groupe de travail sur les décès massifs. Je ne sais pas si vous en avez eu connaissance, mais c'était à l'initiative de votre prédécesseur. Les opérateurs funéraires étaient conviés. Certains étaient notamment intervenus sur l'histoire de la Manche. Nous avons déjà évoqué de nombreux sujets. Le sujet est toujours le même en cas de pandémie ou de canicule, c'est le sujet du flux.

Nous avons un nombre important de défunts. Cela conduit toujours aux mêmes mesures, qui sont des mesures de stockage de défunts. Il s'agit donc de trouver des lieux, puisque les capacités normales ne sont pas suffisantes. Je rappelle les conteneurs réfrigérés et le stockage lors de la canicule. Et puis lors du Covid, nous avons vu le stockage dans des lieux multiples. Un lieu était notamment extrêmement connoté et il a beaucoup fait polémique. Je ne reviendrai pas là-dessus, mais nous sommes toujours sur les mêmes images. Nous estimons qu'il est scandaleux de stocker des cercueils en période de pandémie. Excusez-moi, mais c'est la seule solution pratique et possible.

Ces choses sont inacceptables, mais je rappellerai que nous ne sommes pas dans le fantasme des tranchées avec des décès massifs, ou comme dans certains pays où les cadavres étaient dans la rue et personne ne s'en occupait. Nous voyons que les mêmes causes produisent les mêmes effets. Je comprends aussi l'effet de sidération et nous nous apercevons que la communication sur ce sujet est extrêmement défailante. Vous apportez les solutions et nous nous faisons complètement démonter sur le sujet à chaque fois.

Il y a un autre sujet qui concerne ici les opérateurs. Cela s'appelle la cause du décès. Je rappelle qu'il y a un secret médical en France. Nous ne savons pas pourquoi. Dans d'autres pays, quand vous le demandez, le médecin vous donne la cause du décès, mais il y a un monopole des médecins en France. Si nous parlons de monopole, le monopole du funéraire a été aboli en 1993, mais le monopole sur la cause du décès existe. Lors de la pandémie de Covid, comment un opérateur savait-il que le défunt était atteint du Covid ? Comme c'était une obligation de mise en bière immédiate, ils disaient entre eux que c'était un Covid.

Le bracelet pour les défunts était tout juste obligatoire en 2003. J'avais proposé la mise en place d'une information signalétique. Je fais un parallèle avec les pompiers. Quand il y a un camion, les pompiers ne sont pas chimistes, mais vu les symboles, ils savent s'ils mettent de l'eau ou de la poudre. En tant qu'opérateurs, nous nous fichons de la cause du décès, mais s'il y a telle maladie, je veux savoir quels sont les équipements de protection adéquats. Si nous avons demain une peste ou je ne sais quoi, je vous mets au défi de savoir quels sont les équipements adéquats. Le Covid était une situation qui a permis de rappeler l'hygiène et la sécurité à l'ensemble de la population, mais aussi aux opérateurs funéraires. Si nous revivons une pandémie, je ne souhaite pas me questionner pour savoir s'il faut un masque ou pas. Il faut que nous sachions. Je ne souhaite pas connaître la cause du décès, mais je ne veux pas que nous mettions encore des salariés en danger quand ils manipulent des défunts sans savoir de quoi ils sont décédés. Les médecins ont estimé qu'il fallait mettre le masque ou pas, ils faisaient ce qu'ils voulaient. Nous sommes toujours dans cette même problématique.

S'il y avait ce risque sur le nucléaire, nous aurions pu être vitrifiés. Parce que Tchernobyl n'a fonctionné qu'une fois, mais c'était des Soviétiques. Je vous mets au défi d'envoyer quelqu'un pour ramasser des cadavres dans une zone contaminée. Je pense que nous oublierons ici le droit de visite et que nous ferons autre chose, il y aura des choses un peu plus importantes. Ici, c'était juste pour nous détendre, mais je rappelle qu'à chaque fois que nous avons des décès massifs, nous voyons à la télévision des plans sur des cercueils stockés. Et on fait monter la sauce.

Je rappelle que toutes les personnes ont été enterrées individuellement dans des cercueils conformément à la législation, soit inhumés, soit incinérés. Ensuite, il y a le droit de voir le défunt lors de la mise en bière. Je dirais que ce n'est pas du ressort de l'opérateur, mais puisque c'est lui qui est face à la famille, c'est une fois de plus lui qui s'en prend plein la tête. Nous sommes au carrefour de nombreuses choses. Vous avez la santé et le travail. Toute la société nous tombe dessus à ce moment-là.

Nous savons donc que nous avons de bonnes propositions, mais ce serait bien si nous pouvions essayer d'atténuer les choses en amont, avec un volet communication un peu plus fort sur le sujet. La mort est un processus certes naturel mais douloureux, et nous aimerions bien que cela ne touche pas à chaque fois en premier lieu les opérateurs. Ce sont des salariés qui prennent des risques. Ils ont des familles et des enfants. Ils ont droit à la protection, comme tout citoyen. Merci.

M. BRUNOT

Merci, Monsieur TOURNAIRE. Madame FRESSE, je vous passe la parole.

Mme FRESSE

Merci. Je me suis réjouie d'entendre le mot coordination dans votre bouche, Monsieur. D'autant que ce n'est pas vraiment ce que nous avons vécu en matière de gestion des décès massifs, notamment pendant la pandémie de Covid. Lors des réunions audio de crise le soir, nous avons été beaucoup interrogés sur le nombre de défunts que nous avions et sur le nombre de places de stockage dans nos chambres funéraires. En revanche, nous avons été très peu entendus en amont. Je me souviens d'une réunion avec Madame DORLIAT-POUZET, quelques jours à peine avant le confinement général. Nous demandions déjà la mise en place d'une simplification administrative. C'est peut-être de votre ressort. Nous avons aussi demandé des équipements de protection individuelle. Ils nous ont été refusés. Ils ont été dirigés vers d'autres services sanitaires.

Cela signifie que l'on nous a quand même demandé de travailler pour gérer les décès massifs sans un minimum requis d'équipements de protection.

Je rejoins donc les propos de notre camarade Thierry TOURNAIRE sur le fait que nous avons mis en danger les professionnels du funéraire, qu'ils soient salariés ou pas. C'est comme s'ils n'avaient aucun droit et que des devoirs. Quand j'entends le mot « coordination », j'espère sincèrement que nous serons entendus et que nous aurons une vraie place dans la réalisation publique que vous êtes en train de finaliser. Il ne s'agit pas d'avoir seulement la place qui consiste à aller « récupérer » les cadavres, pour ne pas créer des charniers comme nous les avons vus dans d'autres pays du monde.

M. BRUNOT

Monsieur PORTET, votre réponse aux questions posées.

M. PORTET

Merci pour vos prises de parole. Je voulais juste intervenir sur deux points complémentaires en regard avec ce qui vient d'être dit. La coopération ne doit pas juste être un mot, cela doit être une réalité au niveau des différentes cellules de crise. Vous avez aujourd'hui des professionnels formés dans ce domaine qui doivent absolument interroger l'intelligence collective au profit de la mission. C'est ce qui est majoritairement mis en œuvre aujourd'hui.

Ensuite, vous soulevez le point des EPI. Les EPI ont été une réelle difficulté au début de la pandémie. Tout le monde l'a constaté, y compris les collègues sapeurs-pompier. J'étais sur les territoires. Je ne me suis pas présenté, mais je suis aussi sapeur-pompier professionnel mis à disposition par le service départemental du Val-d'Oise. J'ai donc connu cette période sur le terrain que vous avez aussi connue.

Les EPI sont donc aujourd'hui inscrits dans ce guide, dans la quatrième partie que je vous ai précitée sur les situations exceptionnelles. Il y a un chapitre qui porte intégralement sur les équipements de protection individuelle pour les opérateurs funéraires. Je vous proposerai également de le lire et de l'amender au besoin. C'est donc quelque chose d'intégré avec une nomenclature et un nombre d'EPI.

Ensuite, il s'agira de la capacité à les fournir, conformément au Code du Travail dans le cadre de la protection obligatoire de l'employeur, mais aussi avec le renfort de l'État et probablement aussi des collectivités territoriales. Elles ont aussi été parties prenantes dans ces sujets sur la gestion de cette pandémie. Nous avons donc tiré des conclusions sur ces sujets importants que sont les équipements de protection individuelle, avec des propositions d'équipements dans des cadres d'intervention particuliers, notamment liés aux NRBC, comme je le précisais tout à l'heure.

M. BRUNOT

Merci. C'est très intéressant. Monsieur MICHAUD-NÉRARD souhaite intervenir.

M. MICHAUD-NÉRARD

Je ferai une intervention plus générale. Je vous félicite parce que je pense que le travail fait est très intéressant, mais il se trouve que je commence à avoir un peu de recul. On voit mes cheveux blancs.

Je m'étais penché sur un certain nombre de crises passées et je pense qu'une vraie réflexion à avoir peut-être actuellement consiste à se demander comment nous pouvons maintenir la mémoire dans les services de l'État. C'est la plus grande difficulté, parce que les crises se produisent en général sur des intervalles assez longs. Si vous prenez la crise Covid, nous avons presque exactement le même impact sur l'espérance de vie et sur le nombre de décès que pour la fièvre de Hong Kong en 1969.

Si nous regardons la canicule de 2003, nous pouvons revenir en arrière et constater le nombre très important de décès intervenus lors de la canicule de l'année 1976. Si vous lisez les rapports de l'époque, il y a eu exactement les mêmes difficultés de conservation et de ramassage des corps. Les crises se produisent donc sur des intervalles assez longs et nous n'en gardons pas la mémoire. Le plus extraordinaire est quand même que de nombreux plans ont été réalisés en 2009, au moment où nous nous attendions à la pandémie grippale. Nous avons oublié cela à peine dix ans après. Les stocks de masques et d'EPI qui avaient été constitués et tout le plan qui avait été réalisé – j'y ai participé, je m'en souviens très bien –, tout cela a été oublié.

Je pense donc que structurellement, le vrai problème actuel de l'État en termes de prévention est d'avoir un outil qui permette de garder la mémoire. Si je peux me permettre cette suggestion, il faudrait réfléchir en amont. Comment le travail que vous avez fait pourrait-il s'inscrire dans la durée ? Cela m'avait frappé. Par exemple, le CNOF a fait un rapport sur ce qui s'est passé pendant la pandémie grippale. Vous avez travaillé sur le sujet, mais je ne suis pas certain que cela ait été diffusé ailleurs. C'est un problème de méthodologie qui me paraît absolument essentiel.

M. PORTET

Merci. J'apporte un élément de réponse par rapport à votre prise de parole, Monsieur. Je partage votre constat.

Dans le cadre de leur formation et de leur professionnalisation, les acteurs de la gestion de crise interministérielle et également interservices doivent probablement déjà intégrer cette nécessité de faire appel au plan et au retour d'expérience. Vous dire que nous ouvrons systématiquement les plans quand une crise survient ne reflèterait pas la réalité. Il y a donc effectivement un axe d'amélioration sur ce premier niveau. Il faut ouvrir les plans, parce qu'ils ont été créés pour cela, avec des éléments de réponse qui sont proposés. Il faut aussi accentuer la politique du retour d'expérience. La diffusion de ce retour d'expérience est notamment une mission du SGDSN, mais également en interministériel.

Il y a un troisième champ que nous avons investi et nous continuons à le faire au sein de la DGSCGC et de mon bureau.

Il s'agit d'appuyer les structures départementales et les COD sur une fonction assez peu activée en cellule de crise, la fonction d'anticipation. Il s'agit de la capacité à se projeter sur des situations envisageables, proposer des contre-mesures et des moyens. Souvent par défaut de moyens et de ressources, notamment dans les COD, il n'y a pas cette fonction d'activer et cette capacité à aller questionner le plan, les retours d'expérience et s'appuyer sur les contre-mesures ou les actions réalisées qui ont fonctionné. Ce n'est pas systématique, mais c'est parfois le cas. Nous devons donc continuer à travailler dans ce champ.

M. BRUNOT

Merci. Je vais compléter une des réponses, par expérience personnelle. Concernant la mémoire, je dirais qu'elle fonctionne modérément bien, même dans d'autres domaines que je ne citerai pas. Une des réponses, c'est aussi l'exercice.

Pour en avoir fait, il est vrai que les exercices ne sont pas du tout semblables à la réalité. Les gens ne s'investissent pas de la même façon. Si nous voulons être vraiment réalistes, cela peut être assez vite jugé disproportionné sur les mesures concrètes à mettre en œuvre. C'est la façon de s'entraîner pour les militaires. C'est un peu compliqué en matière de sécurité civile, mais il y a sans doute une plus grande difficulté à faire des choses réalistes.

Je vous propose de continuer avec les points d'information. Je crois que Marie CORNET souhaitait faire un point sur le guide funéraire.

3. Actualisation du titre II du guide funéraire et de la FAQ funéraire

Mme CORNET

Vous savez que la DGCL rédige un guide et le remet régulièrement à jour. Nous avons ajusté ici le titre II du guide. Il n'y a rien de révolutionnaire, il s'agit de le remettre à jour quand la législation a changé, mais aussi d'étoffer des parties sur la base de questions régulières des préfetures sur ces thèmes et sur la base de jurisprudences diverses. Nous serons amenés à republier ce guide dans les prochaines semaines. Vous pourrez en prendre connaissance. N'hésitez pas à revenir vers nous s'il appelle des remarques.

M. BRUNOT

Merci. C'est le moment de nous faire part de vos remarques. Je vais ajouter un point d'information avant les questions diverses.

En effet, nous avons ici une représentante de l'Éducation nationale, Madame Nathalie BATTESTI. Elle est venue nous présenter un point sur un arrêté en application du décret sur le don de corps, concernant le volet formation des personnels.

4. Présentation du projet d'arrêté relatif à la formation des personnels des centres d'accueil des corps (DGESIP)

Mme BATTESTI

Bonjour à tous, je suis Nathalie BATTESTI. Je travaille au sein de la Direction Générale des Ressources Humaines des ministères de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur. Comme vous le savez probablement, la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur porte un vaste chantier réglementaire sur le don du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche. Dans ce cadre, cette direction nous avait demandé de travailler sur un cadre de formation destiné au personnel qui intervient dans les centres de don du corps. Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1261-14 du code de la santé publique. Il prévoit que les personnels techniques de la structure d'accueil des corps, les personnes concernées par les activités d'enseignement médical et de recherche, ainsi que les personnels titulaires d'une autorisation expresse délivrée par le responsable de la structure d'accueil des corps, doivent recevoir une formation.

Nous avons travaillé sur un cadre assez simple, mais il a pour objectif de rendre obligatoire cette formation. C'est une formation d'adaptation à l'emploi. Pour l'essentiel, elle concerne des personnels techniques qui travaillent dans ces centres de dons.

Ce sont des personnels issus de la filière ITRF, ingénieurs et techniciens de recherche et de formation. Dans la plupart des cas, ce sont des personnels de catégorie C. Ils sont titulaires ou contractuels et interviennent dans ces centres.

L'arrêté a fixé un certain nombre de thématiques que la formation doit porter. Ces thématiques sont la législation, les finalités du don du corps, les principes éthiques, les règles déontologiques, les règles techniques autour de la manipulation, de la conservation et du transport des corps, les risques professionnels en matière d'hygiène, de sécurité et de risques psychosociaux, ainsi que la communication, notamment auprès des familles. C'est donc une formation très générale. Elle a un volume horaire de 60 heures, cela représente environ une dizaine de jours. Elle va aussi tenir compte des parcours de chacun, la formation est modulable en fonction d'un parcours individualisé de formation qui sera défini par le responsable de l'établissement de formation sur proposition du responsable de la structure d'accueil des corps.

C'est une formation obligatoire qui sera prise en charge par l'employeur.

M. BRUNOT

Merci Madame BATTESTI. Je précise peut-être que ce texte n'est pas formellement soumis à l'avis du CNOF, puisqu'il n'entre pas dans le champ de compétences du CNOF, mais il nous a semblé utile que ce point d'information soit fait. Il me semble que vous avez vu d'autres textes qui concernaient les dons de corps à des établissements d'enseignement. Qui souhaite intervenir ? Je vais prendre les questions dans l'ordre. Monsieur TOURNAIRE était le premier.

M. TOURNAIRE

J'avais une question, puisque vous dites que cela ne concerne pas le CNOF. Nous avons été consultés sur la possibilité pour les familles de pouvoir récupérer leurs défunts mis en bière par le centre de don, à l'issue du délai de deux ans. C'est pour procéder ensuite soit à l'inhumation, soit à une crémation, une cérémonie ou faire un processus de funérailles. Il y a donc bien une opération funéraire qui sera faite, c'est la mise en cercueil. J'ai bien compris que c'est le centre de dons qui le fera. L'opérateur ne fait que récupérer les choses. Cela fait partie des prérogatives si la personne qui avait donné son corps n'avait pas fait obstacle à un éventuel retour. Cette possibilité a été introduite si la famille souhaite ce retour. Nous avons été consultés au CNOF sur ce sujet.

Dans la continuité, j'estime qu'une opération funéraire sera faite. Je ne vais pas revenir sur les pratiques de don du corps qui ne se faisaient pas forcément auparavant dans le respect dû aux morts. Pour faire court, nous le constatons lorsque nous faisons des exhumations dans les terrains communs.

Il y a déjà une partie funéraire, puisque la mise en cercueil sera faite par les personnels du centre de don. Nous ne sommes plus dans le médical, nous sommes bien dans le funéraire. Je souhaiterais que cet acte funéraire soit fait dans le respect et dans les mêmes obligations appliquées aux personnels des services funéraires qui pratiquent cet acte. Cet acte ne sera pas pratiqué par les opérateurs, puisqu'ils n'ont pas à intervenir dans le centre de don. Je veux avoir une précision sur le fait que ce soit fait. Nous n'allons pas revenir sur le sujet, mais s'il y a une réforme des centres de don et de leurs pratiques, c'est parce qu'il y avait quelques difficultés. Dans cet esprit de régulation, quand nous allons lui restituer le corps d'un défunt, quelle est l'assurance pour la famille d'avoir le défunt et uniquement le défunt ? Merci.

Mme BATTESTI

Je prends la question. Vous savez que c'est plutôt la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur qui a porté tous ces textes. Je ferai donc part de votre observation. Nous vous apporterons peut-être la réponse dans un deuxième temps.

M. BRUNOT

Madame DORLIAT-POUZET, vous souhaitez intervenir.

Mme DORLIAT-POUZET

Ce que je vais dire est sous réserve, parce que je dois vérifier. J'avais en tête que dès lors que la famille souhaite récupérer son proche, elle fait intervenir un opérateur. C'est à l'opérateur funéraire de mettre en cercueil le corps du défunt ou de s'assurer que cela a été fait.

M. TOURNAIRE

Il n'y avait pas de possibilité pour la famille de revoir le corps.

Mme DORLIAT-POUZET

Nous ne parlons pas des proches ici. Nous parlons vraiment de l'opérateur funéraire.

M. TOURNAIRE

À la limite, l'opérateur livre un cercueil vide. Cela me semble légitime. Par contre, je parle bien de l'opération de mettre le défunt dans le cercueil fourni par l'opérateur. Ce sera fait par les personnels du centre de dons. Cela ne sera pas fait par les opérateurs funéraires.

M. BRUNOT

Monsieur LE GUAY, je vous passe la parole.

M. LE GUAY

Je voulais juste le savoir pour les services du CNOF, à titre d'offre de services. Il se trouve que je fais partie d'un comité d'éthique de don de corps à Clermont-Ferrand. Nous travaillons dessus depuis déjà quelques années. Si vous avez besoin d'éléments de formation dans la partie éthique, je peux vous en donner pour votre rédaction. N'hésitez pas. Nous pouvons en parler pour vous aider à travailler sur ce sujet.

M. BRUNOT

Merci. Madame ROUGE-MAILLART, vous avez la parole.

Mme ROUGE-MAILLART

Bonjour. Je suis la professeure Clotilde ROUGE-MAILLART. Je suis présidente du Jury National de Thanatopraxie, je suis aussi présidente du comité d'éthique sur les dons du corps au CHU d'Angers. J'ai longtemps travaillé dans ce centre de don du corps. Pour préciser, les agents qui travaillent dans les centres de don du corps ont depuis longtemps cette capacité de mettre les corps en bière. C'est ce qui était pratiqué, même avant la réforme. Il faudrait peut-être une formation, mais ce n'est pas parce qu'il y a eu un scandale que tous les centres de don du corps travaillent très mal.

Nous avons un centre de don du corps à Angers depuis très longtemps. C'était anciennement des agents de l'hôpital, il y avait donc quand même une certaine compétence à manipuler les corps. Il y avait des mises en bière pour les acheminer ensuite vers les centres de crémation et il y avait à l'époque des jardins du souvenir. La mise en bière des corps est donc déjà pratiquée par les agents qui travaillent dans les centres de don du corps. Lorsqu'il y aura les possibilités de récupération pour les familles, je ne vois pas comment les opérateurs extérieurs pourront entrer dans le centre de don du corps pour faire eux-mêmes la mise en bière.

Je rejoins Monsieur TOURNAIRE. Il y aura à un moment une passation des bières entre le centre de don de corps et l'opérateur funéraire.

M. GOURINAL

Nous rencontrons beaucoup de confusion dans le quotidien autour de ces sujets. Je pense que nous ne sommes pas allés assez loin dans notre réflexion. Je ne sais pas s'il existe des circulaires mises en place pour tous les centres de don de corps dont nous pourrions avoir une copie, cela nous permettrait de les aiguiller. Énormément de questions nous sont posées aujourd'hui sur l'amalgame entre le don de corps et la pièce anatomique d'origine humaine. Cela arrive presque tous les mois.

Nous recevons énormément de demandes de conventions sur le traitement des pièces anatomiques d'origine humaine, notamment dans les crématoriums. Quand nous creusons, nous sommes en réalité face à des dons de corps. Nous savons donc que nous ne sommes pas dans ce cadre ni dans cette législation. C'est un point important.

Il y a un deuxième sujet, pour rebondir sur le propos de Madame ROUGE-MAILLART. Si nous reprenons le cycle des obsèques et que nous sommes dans l'organisation des obsèques par les familles, celles-ci s'attendent à pouvoir choisir un cercueil. Aujourd'hui, quand nous sommes dans le cadre d'un don de corps, ce sont souvent des cercueils que nous appelons des reliquaires. Ils ne sont pas ornementaux. Ils ont probablement fait l'objet d'un marché public lancé par le centre de don de corps pour acheter des contenants. La famille peut être surprise de l'aspect de ces reliquaires. Cela peut paraître des détails, mais cela n'en est pas du tout quand nous organisons des obsèques et que nous nous attendons à avoir un cercueil ornemental.

Le dernier sujet est aussi un sujet clé. C'est la prise en charge. Quand nous lisons les textes, il est assez compliqué de savoir qui paye le transfert vers la chambre funéraire. Suivant les cas, si la personne qui a fait le don de son corps a affirmé des volontés, la prise en charge doit être faite par le centre de don de corps ou par la famille. Je ne sais pas si vous avez travaillé pour être davantage didactiques et expliquer ce texte aux centres de dons de corps. Si vous l'avez fait et si une circulaire existe, nous serions preneurs pour pouvoir la diffuser à nos adhérents et pouvoir compléter votre information sur ces sujets. Merci.

M. BRUNOT

Merci beaucoup. Nous prenons tous ces points et nous les mettons de côté pour la prochaine fois. Je crois que nous avons épuisé l'ordre du jour, nous pouvons passer aux questions diverses. Monsieur SAUVEPLANE, vous avez la parole.

5. Questions diverses

M. SAUVEPLANE

Bonjour. Je suis Manuel SAUVEPLANE, je suis président de l'Union du pôle funéraire public (UPFP). Je ne dis pas que ces groupes de travail n'apportent pas beaucoup d'intérêt et de débat. C'est notre actualité et c'est très bien que nous puissions tous y participer. Effectivement, nous avons aujourd'hui des groupes de travail sur la formation, sur le modèle de devis et sur la numérisation et la digitalisation. Serait-il envisagé ou envisageable que nous reprenions d'autres actualités et d'autres préoccupations de nos adhérents, comme le groupe de travail sur les crématoriums ?

François s'en souvient, nous avons à l'époque initié aussi ce genre de groupe de travail. Je repense au schéma directeur d'implantation des crématoriums. En ce moment, nous avons la recette des métaux ferreux qui pose problème, notamment sur l'écriture comptable et financière que ce décret nous impose. Je pense qu'il y a autant d'écritures différentes que de gestionnaires de crématoriums.

Ce sera inquiétant dans peu de temps sur le statut des cendres et sur ce qu'il est possible de faire quand on gère un site cinéraire. Pourrions-nous aussi envisager un groupe de travail sur les nouveaux modes de sépulture dont nous entendons parler ? Ils feront peut-être débat. Il faudrait sérieusement en parler tous ensemble.

M. BRUNOT

Avez-vous d'autres questions diverses avant de répondre ?

Mme FRESSE

Je vous présente tout d'abord des excuses puisque nous n'avons pas eu le temps de faire remonter par écrit les questions que nous souhaitons poser en questions diverses. Nous avons une question pour laquelle nous avons déjà interrogé la DGCL et pour laquelle nous sommes preneurs d'une réponse officielle, en matière d'autopsie ou de départ des défunts vers l'institut médico-légal et de leur retour. Nous avons compris que ce retour devait s'effectuer en cercueil fermé. Cela peut être très compliqué pour des familles loin des instituts médico-légaux quand nous sommes en province. Pour vous donner un exemple, je parle beaucoup de Brive-la-Gaillarde, mais l'institut médico-légal le plus proche est celui de Limoges. C'est à 100 kilomètres. Ce qui veut dire que pour aller voir un défunt décédé dans des circonstances ayant entraîné un obstacle médico-légal, les familles doivent faire un trajet aller-retour de 200 kilomètres. Sinon, elles ne peuvent pas voir leurs proches autrement qu'avec un cercueil fermé. Cela peut avoir une incidence difficile sur le deuil, le travail de deuil et l'aspect psychologique lié à ce deuil.

De cette première question en découle une deuxième qui nous a été posée par plusieurs entreprises. En cas de réquisition dans le cadre d'un obstacle médico-légal, l'opérateur funéraire doit-il continuer à faire des déclarations préalables de transport à la commune du lieu de départ et d'arrivée ? Merci d'avoir pris ces questions.

M. BRUNOT

Avez-vous d'autres points ?

M. DE MAGNIENVILLE

Bonjour. Je suis Aubin DE MAGNIENVILLE de la CSNAF. Je ne sais pas si vous avez été avertis d'un projet de loi concernant les nouveaux modes de sépulture de l'année dernière par la vice-présidente de l'Assemblée, Mme Élodie JACQUIER-LAFORGE. Il y a eu une table ronde le 7 novembre 2023 sur ce sujet.

Il était ressorti de cette table ronde le fait qu'un groupe de travail serait mis en place pour étudier ces nouveaux modes de sépulture. Je voulais savoir dans quelle mesure le CNOF allait être impliqué. Il y a déjà eu un groupe de travail sur les nouveaux modes de sépulture. Il y avait Madame DORLIAT-POUZET, Monsieur MICHAUD-NÉRARD et Monsieur GRENIER. Je pense que nous avons une expertise qui pourrait être assez intéressante. Je sais qu'il y a maintenant de nouvelles élections législatives. Cela peut changer, mais quelque chose avait-il été amorcé ? Le CNOF en a-t-il été averti ?

M. BRUNOT

Madame PLAISANT, pour votre intervention.

Mme PLAISANT

Je me permets juste de préciser par rapport à ce sujet que l'Agence Nationale de la Recherche finance *a priori* une étude sur les questions liées à l'humusation en lien avec l'université de Bordeaux et de Lille. Des scientifiques sont impliqués dans la démarche. Cela nous laisse perplexes dans la mesure où les membres du CNOF n'ont été ni alertés ni associés. Nous découvrons cela sur les réseaux, mais ce serait bien de pouvoir en discuter à travers le groupe de travail qui avait commencé à être constitué. Il s'était achevé sur des questions ouvertes et un tableau récapitulatif.

M. BRUNOT

Très bien. Trois questions sur quatre portent sur le même sujet. Je vais donc commencer par les nouveaux modes de sépulture au sens large.

Une thématique sur l'humusation est apparue et elle a été relayée par les parlementaires, c'est l'un des nouveaux modes de sépulture possible. Je peux vous dire que nous avons travaillé à la constitution d'une mission mais cela soulève des difficultés pratiques. Dès lors que le Parlement s'en empare, cela devient une mission parlementaire et ce sont eux qui s'en chargent. Dans ces hypothèses et dès lors que nous y sommes associés, nous avons pensé à faire participer le CNOF dans son ensemble.

Nous avons donc travaillé sur cela. Ce qui s'est passé dimanche a fait tomber à la fois toutes les propositions et tous les projets de loi, ainsi que les initiatives de ce type. C'est donc un sujet que nous devons remettre sur le métier. Ce n'est pas non plus évident à constituer, il faut savoir exactement comment composer ce groupe de travail.

Nous en parlerons à nos nouvelles autorités quand nous aurons une nouvelle Assemblée et un nouveau ministre en charge du funéraire.

Pour les questions de Madame FRESSE, je pense que nous n'allons pas prendre le risque de vous répondre sur le siège. Enfin, je vais laisser Marie CORNET répondre pour ce qui concerne le groupe de travail sur les crématoriums.

Mme CORNET

De manière générale, il ne faut pas hésiter à nous proposer de nouveaux groupes de travail. Sur le groupe de travail qui vous intéresse, il conviendra d'en définir les attentes et les contours. Dans le prolongement de ce que je disais tout à l'heure, n'hésitez pas ici aussi à vous manifester sur votre participation éventuelle.

M. BRUNOT

Monsieur LE GUAY, vous souhaitez intervenir.

M. LE GUAY

J'ai une remarque générale. J'imagine que le CNOF pourrait aussi être une instance d'échange d'informations. Nous avons parlé de la réunion du 7 novembre 2023. Si des comptes rendus ont été faits, il faut que cela puisse être transmis à l'ensemble des membres du CNOF pour information. Ce n'est pas pour délibération, mais pour information. C'est la même chose pour l'étude dont il est question à Bordeaux sur la formation et d'autres éléments.

Il s'agit que vous-mêmes, ainsi que les uns et les autres, puissiez apporter des éléments d'information, de documents et de recherches qui permettraient aux uns et aux autres de pouvoir augmenter la compréhension que nous avons tous de ces sujets, au regard des documents que nous ne connaissons pas, que nous connaissons pour partie ou que nous ne pouvons vous transmettre qu'en diffusion générale aux uns et aux autres. Ce serait pour éviter d'avoir ces réunions du CNOF tous les six mois ou tous les ans, avec entre-temps soit des réunions de groupes de travail, soit pas grand-chose sur le flux d'informations qui peut être transmis. Merci.

M. BRUNOT

Nous allons essayer de voir comment nous pouvons faire. Je pense que nous pouvons vous transmettre certaines informations en tant que membres du CNOF. En revanche, je ne peux pas vous promettre une veille sur l'ensemble des sujets. D'ailleurs, il y a des gens qui le font très bien pour le secteur funéraire dans cette salle. Y a-t-il encore d'autres interventions ? Monsieur MÉTAIRIE, je vous passe la parole.

M. MÉTAIRIE

Ce sera très bref. J'ai bien entendu ce que Madame CORNET a dit sur le fait que nous organiserons les groupes de travail en fonction des moyens. Je voudrais dire que la question du groupe de travail sur l'implantation des crématoriums est une question importante pour l'AMF. Je serais content si mon intervention pouvait faire un peu remonter ce groupe de travail sur le dessus du paquet.

M. FONTAINE

Je voudrais compléter au niveau d'un groupe de travail auquel pourraient participer l'AMF, la DGCL, certains opérateurs et pourquoi pas les familles. Le travail pourrait porter sur tout ce qui concerne la simplification au niveau des collectivités locales. C'est au niveau de tous les papiers que nous avons évoqués. Du côté des mairies comme du côté des opérateurs, nous voyons des choses qui n'ont à mon avis pas lieu d'être, il y a des demandes un peu farfelues. Nous avançons effectivement du côté de la préfecture, mais aussi au niveau des collectivités. Je pense que la lecture de ce qu'elles doivent signer bénéficierait aussi aux familles. Certes, il y a le devis, mais il y a aussi tout ce qui donne pouvoir au funéraire. Je pense que nous pourrions avancer sur ce sujet.

J'apporterais juste une précision, comme je suis nouveau au CNOF. Les groupes de travail ne sont-ils ouverts qu'aux membres du CNOF ou peuvent-ils aussi intégrer des personnes tierces ? Je pense par exemple à des personnes issues d'autres fédérations qui peuvent avoir la compétence sur un sujet bien particulier.

Mme CORNET

Il y avait effectivement un mélange des deux dans le cadre des groupes de travail qui ont été menés jusqu'à présent. Nous avons ici aussi un souci d'équilibre et de dialogue pour éviter d'être trop nombreux. Dans le principe, il n'y a pas de difficulté pour ouvrir à d'autres personnes qui auraient une expertise particulière sur un sujet mobilisé.

M. FONTAINE

Quand nous avons une personne compétente, par exemple sur la formation, l'idée est de l'envoyer, mais pas d'être quinze personnes de notre fédération. Nous avons bien compris que la logique est plutôt d'avoir une ou deux personnes.

M. BRUNOT

Vous n'avez pas dit le contraire, mais je vous répète que vous êtes ici membres du CNOF. Soit vous participez directement, soit ce sont des gens mandatés par vous. Nous n'allons pas modifier la représentation. Il est important que les personnes soient mandatées et dans ce cadre elles peuvent être entendues en tant qu'experts. Je crois que nous avons épuisé les questions diverses. Je vous remercie beaucoup.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 11 h 45.